

DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DU TAMPON

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 31 OCTOBRE 2024



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Nombre de
membres en
exercice : 49

Quorum : 25

Date de
convocation

le 25 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire et de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint, pour l'affaire n° 04-20241031

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Intervention :**Le Maire :**

« Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonjour. Bienvenue aux agents de la collectivité. Bienvenue au public. Bienvenue à la presse. Nous allons demander à Allan Amony de procéder à l'appel, s'il vous plaît.

Merci. Nous allons, avant d'attaquer l'ordre du jour, nommer notre secrétaire de séance. Ma chère deuxième adjointe, tu es candidate. J'ai la candidature de Madame Laurence Mondon. Y a-t-il d'autres candidats ou candidates ? Madame Laurence Mondon est nommée secrétaire de séance. Nous avons un ordre du jour qui compte 30 questions. »

- Liste des délibérations examinées -	
Affaires	Intitulés
01-20241031	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 26 septembre 2024
02-20241031	Pacte de solidarité territoriale (PST) du Conseil Départemental – 2ème génération Approbation de l'avenant n° 3 portant modification de la programmation sur le volet investissement «socle commun»
03-20241031	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur les exercices 2011 à 2024
04-20241031	Projet d'aménagement de la voie urbaine Convention d'acquisition foncière n° 22 24 09 entre l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BI n° 365 et à titre indivis, les 449/10000ème de la parcelle cadastrée BI n° 381 appartenant à Madame Grondin Jeannine France Adèle
05-20241031	Conclusion d'une convention de transfert de gestion d'une dépendance du domaine public artificiel de la commune du Tampon auprès de la CASud portant sur les parcelles cadastrées section DH n° 105-111 et 924 en vue de la réalisation de la gare routière de la Plaine des Cafres

06-20241031	Conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la Commune du Tampon et l'Etat
07-20241031	Conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la Commune du Tampon et le CCAS portant création de logements d'urgence
08-20241031	Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SHLMR pour la construction de 35 LLS au sein de l'opération « Elvire » (RN3 – 12ème km)
09-20241031	Approbation du projet Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune du Tampon
10-20241031	Renouvellement de la convention de partenariat avec la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM) Création d'un espace France Emploi Domicile supplémentaire dans les locaux de la direction de la cohésion sociale
11-20241031	Accueil des BRSA en terrain de stage au sein de la Commune et son CCAS Avenant à la convention France Travail et la mairie du Tampon du 23 avril 2024
12-20241031	Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) Accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale pour la mise en œuvre des études préalables
13-20241031	Service DECLALOC Convention de mise à disposition de l'outil : Commune du Tampon – SPL OTI du Sud
14-20241031	Fruits de saison : autorisation de vente sur le domaine public communal
15-20241031	Cohésion sociale Gestion des jardins collectifs et partagés de la Chatoire et de Bras-Creux

16-20241031	Retrait Approbation du projet de convention quadriennale de partenariat entre la Commune du Tampon et l'association SAR (Syndicat Apicole de La Réunion) Attribution d'une subvention pour le fonctionnement et la gestion de 3 ruchers de production sur le site du Parc des palmiers du monde, du jardin Marc Rivière et du parcours de santé de La Pointe
17-20241031	Fourniture et livraison de menuiserie aluminium avec ou sans pose
18-20241031	Réalisation d'une voie de jonction du chemin Henri Cabeau à la Ligne d'Equerre Attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre
19-20241031	Fourniture et pose d'équipements ludiques, sportifs et de revêtement de sols Modifications n° 1 des marchés VI2022.236, VI2022.237, VI2022.238, VI2022.239 et VI2022.240
20-20241031	Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) à Trois Mares Protocole transactionnel avec l'entreprise AVENIR FLUIDES – lot n°6 – Marché VI.2019.334
21-20241031	Open de tennis de la ville du Tampon Attribution d'une subvention projet à l'association Tamponnaise Club Municipal du Tampon
22-20241031	Grand prix bouliste Ville du Tampon Attribution d'une subvention projet à l'Association des Boules Tamponnaises
23-20241031	Organisation du 50ème Rallye National des 1000 KM / Partenariat entre l'Association Sportive Automobile du Sud (ASA Sud) et la commune du Tampon A l'unanimité
24-20241031	Participation de l'équipe féminine senior aux finales de la zone océan Indien à Mayotte Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tamponnaise Basket Ball
25-20241031	Participation de l'équipe senior masculine aux finales de la zone océan Indien à Mayotte Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tamponnaise Basket Ball

26-20241031	Miel Vert 2025
27-20241031	Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de janvier 2025
28-20241031	Retrait de la délibération n° 25-20240408 du 8 avril 2024 portant l'attribution d'une subvention à La Ligue Régionale de Basket-Ball dans le cadre de l'organisation de l'événement sportif « Tampon Run Ball 2024 »
29-20241031	Création d'emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de la mise en place du dispositif : Organisation des journées aqualudiques
30-20241031	Approbation du projet de convention d'adhésion à la mission « dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menace ou de tout autre acte d'intimidation – enquête administrative » du Centre de gestion de La Réunion pour la commune du Tampon

Affaire n° 01-20241031

**Approbation du procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du jeudi 26 septembre 2024**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 26 septembre 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	11

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 4 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 01-20241031

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil
municipal du jeudi 26 septembre 2024

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241128-BIS_01_20241128-DE



Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241031-01_20241031-DE



Affaire n° 01-20241031

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 26 septembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 01-20241031 présenté au Conseil municipal du 31 octobre 2024,

Considérant la séance du Conseil municipal du jeudi 26 septembre 2024,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions)

Article unique le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 26 septembre 2024.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 08/11/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 08/11/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 02-20241031

**Pacte de solidarité territoriale (PST) du Conseil
Départemental – 2ème génération
Approbation de l'avenant n° 3 portant
modification de la programmation sur le volet
investissement «socle commun»**

Par délibération n°06-20210529 en date du 29 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention passée entre la commune du Tampon et le Département au titre du dispositif « Pacte de solidarité territoriale (PST) 2ème génération » aux fins de financer à la fois un programme d'investissements porté par la ville à hauteur de 4 504 080 € au titre du volet investissement et des actions sociales portées par le CCAS à hauteur de 990 000 € au titre du volet fonctionnement.

Un premier avenant, signé le 21 novembre 2022, est venu modifier le taux d'intervention du volet fonctionnement maintenant calculé sur le montant hors taxe (HT) des dépenses.

Un second avenant, signé le 9 février 2024, a par la suite porté modification aux deux volets :

- Volet fonctionnement : une nouvelle action est venue se greffer aux trois actions initiales, la création de relais solidarité dans les résidences collectives.

Libellé de l'action	Coût Total HT	PST 2		COMMUNE		Autre financement		
		Taux	Montant€ HT	Taux	Montant€ HT	Taux	Montant € HT	Financier
Financement permis de conduire	20 000,00 €	80%	16 000,00 €	20%	4 000,00 €			
Éducateurs de rue dans 3 QPV (Chatoire, Trois Mares et Centre Ville) et Plaine des Cafres et médiateurs sociaux aux abords de deux collèges	647 000,00 €	80%	517 600,00 €	9%	56 638,00 €	11%	72 762,00 €	Bailleurs Sociaux (exonération TFPB)
Portage de repas au domicile des personnes âgées (hors APA) et des personnes handicapées	303 220,00 €	79%	239 544,00 €	8%	25 212,00 €	13%	38 464,00 €	* ASP (2 PEC chauffeurs livreurs) * Bénéficiaires (0,50 €/repas)
Création de Relais Solidarité dans les résidences collectives, ouverts sur le quartier, pour promouvoir le lien social, favoriser l'accès aux droits et lutter contre l'isolement des personnes âgées et en situation de handicap	271 070,00 €	80%	216 856,00 €	13%	35 270,00 €	7%	18 944,00 €	ASP (2 PEC animateurs)
TOTAL	1 241 290,00 €		990 000,00 €		121 120,00 €		130 170 €	

- Volet investissement : de nouvelles opérations, au vu de leur degré de maturité avancée, sont venues remplacer celles initialement inscrites.

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PST 2			COMMUNE	
		Taux	Montant€ HT	Montat dédié à la Transition Ecologique	Taux	Montant€ HT
Acquisition de 10 Voitures électriques pour le Parc des palmiers	332 727,60 €	80,00%	266 182,08 €	266 182,08 €	20,00%	66 545,52 €
Acquisition de 12 véhicules électriques	493 224,40 €	80,00%	394 579,52 €	394 579,52 €	20,00%	98 644,88 €
Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux des rues Jules Bertaut et Fidélío Robert (volet TES)	265 810,00 €	80,00%	212 648,00 €	212 648,00 €	20,00%	53 162,00 €
Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux + réfection en enrobé sur la rue Mickael Gorbatchev (volet TES)	34 258,00 €	80,00%	27 406,40 €	27 406,40 €	20,00%	6 851,60 €
Études aménagement chemin Armanette, Ignaz Pleyel, et de sécurisation du parking bus collège du 14KM	320 000,00 €	85,00%	272 000,00 €		15,00%	48 000,00 €
Travaux piscines TCMT, Roland Garros et Trois-Mares	546 524,00 €	80,00%	437 219,20 €		20,00%	109 304,80 €
Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux des rues Jules Bertaut et Fidélío Robert	1 464 114,00 €	58,00%	849 186,12 €		42,00%	614 927,88 €
Réfection de chaussée en enrobé sur l'avenue de l'Europe et portion de la rue de France	407 074,00 €	80,00%	325 659,20 €		20,00%	81 414,80 €
Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux + réfection en enrobé sur la rue Mickael Gorbatchev	446 388,00 €	65,00%	290 152,20 €		35,00%	156 235,80 €
Création d'une aire de jeux au Parc des Palmiers	690 000,00 €	80,00%	552 000,00 €		20,00%	138 000,00 €
Réalisation d'aires de jeux : Notre Dame de la Paix / Grande Ferme / Grand Tampon / Ligne d'Equerre / Pont d'Yves	1 096 309,10 €	80,00%	877 047,28 €		20,00%	219 261,82 €
TOTAL	7 179 989,10 €		4 504 080,00 €	900 816,00 €		1 592 349,10 €

Aussi, à la lumière de l'avancement de ces projets et de leur délai de réalisation, la collectivité ne sera pas en mesure de consommer l'intégralité des crédits dédiés aux opérations « Travaux de réhabilitation des piscines de Trois-Mares, Roland Garros et TCMT » en raison de la défaillance de l'entreprise et « Études aménagement chemin Armanette, Ignaz Pleyel et de sécurisation parking bus collège 14^{ème} » du fait de l'attribution tardive du marché.

Ainsi, **un troisième avenant** a été sollicité en vue d'une modification de la répartition des crédits comme suit :

- Opération « **Travaux piscines TCMT, Roland Garros et 3 Mares** » : 174 608 € HT de dépenses éligibles au lieu de 546 524 € HT puisque les travaux relatifs aux piscines de Roland Garros et Trois-Mares ne pourront pas s'achever avant le 31 décembre 2024,
- Opération « **Études aménagement chemin Armanette, Ignaz Pleyel et de sécurisation parking bus collège 14^{ème}** » : 150 000,00 € HT de dépenses éligibles au lieu de 320 000 € HT,
- Opération « **Création d'une aire de jeux au parc des palmiers** » : 1 085 652 € HT au lieu de 690 000 € HT,

- Opération « **Réalisation d'aires de jeux Notre Dame de la Paix / Grande Ferme / Grand Tampon / Line d'Équerre / Pont d'Yves** » : 1 253 198,10 € HT de dépenses éligibles au lieu de 1 096 309,10 € HT.

Concernant cette dernière opération, les aires de jeux de la Grande Ferme et de la Ligne d'Équerre ne pourront pas être livrées avant le 31/12/24 et sont donc retirées du dispositif actuel.

Dès lors, par notification en date du 17 septembre 2024, le Conseil départemental a informé la Commune de la validation de l'avenant n°3 par l'assemblée départementale réunie le 19 juin 2024.

La liste des opérations faisant l'objet d'un financement au titre du Pacte de solidarité territoriale – 2ème génération est actualisée comme suit :

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PST 2			COMMUNE	
		Taux	Montant € HT	Montat dédié à la Transition Ecologique	Taux	Montant € HT
Acquisition de 10 Voitures électriques pour le Parc des palmiers	332 727,60 €	80,00%	266 182,08 €	266 182,08 €	20,00%	66 545,52 €
Acquisition de 12 véhicules électriques	493 224,40 €	80,00%	394 579,52 €	394 579,52 €	20,00%	98 644,88 €
Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux des rues Jules Bertaut et Fidélio Robert (volet TES)	265 810,00 €	80,00%	212 648,00 €	212 648,00 €	20,00%	53 162,00 €
Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux + réfection en enrobé sur la rue Mickael Gorbatchev (volet TES)	34 258,00 €	80,00%	27 406,40 €	27 406,40 €	20,00%	6 851,60 €
Études aménagement chemin Armanette, Ignaz Pleyel, et de sécurisation du parking bus collège du 14KM	320 000,00 €	85,00%	272 000,00 €		15,00%	48 000,00 €
Travaux de la piscine du TCMT	174 608,00 €	80,00%	139 686,40 €		20,00%	34 921,60 €
Création d'une aire de jeux au Parc des Palmiers	950 307,45 €	80,00%	760 245,96 €		20,00%	190 061,49 €
Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux des rues Jules Bertaut et Fidélio Robert	1 464 114,00 €	58,00%	849 186,12 €		42,00%	614 927,88 €
Réfection de chaussée en enrobé sur l'avenue de l'Europe et portion de la rue de France	407 074,00 €	80,00%	325 659,20 €		20,00%	81 414,80 €
Travaux d'aménagement des trottoirs et réseaux + réfection en enrobé sur la rue Mickael Gorbatchev	446 388,00 €	65,00%	290 152,20 €		35,00%	156 235,80 €
Réalisation d'aires de jeux : Notre Dame de la Paix / Grand Tampon / Pont d'Yves	1 207 917,65 €	80,00%	966 334,12 €		20,00%	241 583,53 €
TOTAL	6 096 429,10 €		4 504 080,00 €	900 816,00 €		1 592 349,10 €



Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°3 à la convention entre la Commune et le Département ci-annexé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	11

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 02-20241031

Pacte de solidarité territoriale (PST) du Conseil Départemental – 2ème génération Approbation de l'avenant n° 3 portant modification de la programmation sur le volet investissement « socle commun »

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Lechnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 02-20241031 **Pacte de solidarité territoriale (PST) du Conseil
Départemental – 2ème génération
Approbation de l'avenant n° 3 portant modification de
la programmation sur le volet investissement « socle
commun »**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n° 06-20150529 du 29 mai 2021 portant approbation de la convention du PST 2 entre le Département et la commune du Tampon,
- Vu** la délibération n° 04-20231216 du 16 décembre 2023 relative à l'approbation de l'avenant n°2 portant modification de la programmation sur l'investissement « socle commun » et le volet fonctionnement « volet social »,
- Vu** le rapport n°02-20241031 présenté au Conseil municipal du 31 octobre 2024,

Considérant qu'à la lumière de l'avancement des projets et de leur délai de réalisation, la collectivité ne sera pas en mesure de consommer l'intégralité des crédits dédiés aux opérations « Travaux de réhabilitation des piscines de Trois-Mares, Roland Garros et TCMT » en raison de la défaillance de l'entreprise et « Études aménagement chemin Armanette, Ignaz Pleyel et de sécurisation parking bus collège 14ème » du fait de l'attribution tardive du marché,

Considérant qu'un troisième avenant a été sollicité en vue d'une modification de la répartition des crédits comme suit :

- Opération « Travaux piscines TCMT, Roland Garros et 3 Mares » : 174 608 € HT de dépenses éligibles au lieu de 546 524 € HT puisque les travaux relatifs aux piscines de Roland Garros et Trois-Mares ne pourront pas s'achever avant le 31 décembre 2024,
- Opération « Études aménagement chemin Armanette, Ignaz Pleyel et de sécurisation parking bus collège 14ème » : 150 000,00 € HT de dépenses éligibles au lieu de 320 000 € HT,
- Opération « Création d'une aire de jeux au parc des palmiers » : 1 085 652 € HT au lieu de 690 000 € HT,
- Opération « Réalisation d'aires de jeux Notre Dame de la Paix / Grande Ferme / Grand Tampon / Line d'Équerre / Pont d'Yves » : 1 253 198,10 € HT de dépenses éligibles au lieu de 1 096 309,10 € HT,

Considérant que concernant l'opération « Réalisation d'aires de jeux Notre Dame de la Paix / Grande Ferme / Grand Tampon / Line d'Équerre / Pont d'Yves », les aires de jeux de la Grande Ferme et de la Ligne d'Équerre ne pourront pas être livrées avant le 31/12/24 et sont donc retirées du dispositif actuel,

Considérant la validation de l'avenant n°3 par l'assemblée départementale réunie le 19 juin 2024,

Considérant l'avenant n°3 à la convention entre la Commune et le Département ci-annexé,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

Article 1 l'avenant n° 3 à la convention entre la commune du Tampon et le Département de La Réunion ci-annexé,

Article 2 le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 03-20241031

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur les exercices 2011 à 2024

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Les mesures peuvent aller de la simple lettre de relance aux avis d'opposition à tiers détenteurs (OTD).

Lorsque pour un quelconque motif, le comptable public ne peut mener à son terme le recouvrement des titres émis par une collectivité, les créances deviennent alors irrécouvrables. Dès lors, l'assemblée délibérante de la collectivité, dans l'exercice de sa compétence budgétaire, doit décider d'admettre en non-valeur lesdites créances. C'est la procédure appelée « admission en non-valeur ». Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

A ce titre, le comptable public a transmis un état des créances pour lesquelles les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui n'ont pas pu aboutir. Le détail des sommes à admettre en non valeur et en créances éteintes est annexé au présent rapport.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'admission en non-valeur des créances ci-annexées pour un montant total de 281 447,33 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	11

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 03-20241031

**Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur
les exercices 2011 à 2024**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 03-20241031 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur
les exercices 2011 à 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 03-20241031 présenté au Conseil municipal du 31 octobre 2024,

Considérant qu'il appartient au comptable public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances, les mesures pouvant aller de la simple lettre de relance jusqu'aux avis d'opposition à tiers détenteurs (OTD),

Considérant que lorsque pour un quelconque motif, le comptable public ne peut pas mener à son terme le recouvrement des titres émis par une collectivité, les créances deviennent alors irrécouvrables,

Considérant que l'assemblée délibérante de la collectivité, dans l'exercice de sa compétence budgétaire, doit décider d'admettre en non-valeur lesdites créances,

Considérant que cette procédure est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement,

Considérant que le comptable public a transmis un état des créances pour lesquelles les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui n'ont pas pu aboutir et que le détail des sommes à admettre en non-valeur et en créances éteintes est annexé au présent rapport,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 l'admission en non-valeur des créances listées en annexe d'un montant total de 281 447,33 €,

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241128-BIS_01_20241128-DE



Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241031-03_20241031-DE



Article 2 le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Affaire n° 04-20241031**Projet d'aménagement de la Voie urbaine
Convention d'acquisition foncière n° 22 24 09 entre
l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour
l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BI n° 365
et à titre indivis, les 449/10000ème de la parcelle
cadastrée BI n° 381 appartenant à Madame Grondin
Jeannine France Adèle**

La Commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité, la visibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation.

Ainsi, l'emplacement réservé n° 94 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit la réalisation de la voie urbaine par la CASud en tant que maître d'ouvrage opérationnel. L'aménagement se situe entre le giratoire des Azalées jusqu'à la RN3 au 14ème km en passant par la RD3 dans le secteur de Trois-Mares. Conformément à l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique, approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2019, la Commune doit procéder aux acquisitions foncières, par voie amiable ou par voie d'expropriation, sur la base des études et pièces fournies par la CASud.

En réponse à une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien, l'EPF Réunion a proposé la préemption de la propriété bâtie et occupée par un locataire appartenant à Madame Grondin Jeannine France Adèle, cadastrée BI n° 365 et située au n° 1 allée Georges Bizet au 14ème km et à titre indivis, les 449/10000ème de la parcelle cadastrée BI n° 381. Cette parcelle, d'une contenance cadastrale de 447 m² entre dans le cadre du projet de réalisation de la voie urbaine, comme le montre le plan général des travaux.

L'acquisition de ce bien, occupé par une maison d'assistantes maternelles selon bail civil en cours, permettrait de poursuivre la maîtrise foncière de ce projet de voirie dans le quartier du 14ème km et de répondre aux besoins de déplacement sans cesse croissants sur ce secteur.

Suite à l'échec de la préemption, l'EPF Réunion a poursuivi la négociation amiable de cette propriété au prix accepté de 225 000 € et au vu de l'évaluation du service des domaines n° 2024-97422-43124 du 25 juin 2024.

La convention d'acquisition foncière jointe au présent rapport définit les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession immédiate dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 1 an
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances : 1
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 225 000,00 € (deux cent vingt-cinq mille euros)
- Coût de revient final cumulé : 226 830,94 € TTC (deux cent vingt-six mille huit cent trente euros et quatre-vingt-quatorze centimes) hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion.

Le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la signature de la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 24 09, entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion, pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BI n° 365 et à titre indivis, les 449/10000ème de la parcelle cadastré BI n° 381.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :**Le Maire :**

« Alors pour l'affaire n°4, le maire lui-même est concerné, je vais laisser notre premier adjoint, Jacquet Hoarau, présider la séance. Et j'invite les élus qui sont dans le Conseil d'Administration de l'EPFR à quitter la salle : il y a Bernard Picardo, moi-même, Laurence Mondon, et aussi Augustine Romano. Jacquet, tu vas te retrouver tout seul à table. »

Jacquet Hoarau :

« Est-ce qu'il y a des questions sur cette affaire ? Je mets au vote. Contre ? Abstention ? Adopté. Les « EPFRiens » peuvent rentrer. »

Le Maire :

« Merci, Jacquet. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	11

Vote
<p>A l'unanimité des suffrages exprimés <i>Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Jean-Philippe Smith (représenté par Laurence Mondon), Anissa Locate (représentée par Patrice Thien-Ah-Koon) ne prenant pas part au vote</i> Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire</p>



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 04-20241031

**Projet d'aménagement de la Voie urbaine
Convention d'acquisition foncière n° 22 24 09 entre l'EPF
Réunion et la commune du Tampon pour l'acquisition de
la propriété bâtie cadastrée BI n° 365 et à titre indivis, les
449/10000ème de la parcelle cadastrée BI n° 381
appartenant à Madame Grondin Jeannine France Adèle**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Lechnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Affaire n° 04-20241031

**Projet d'aménagement de la Voie urbaine
Convention d'acquisition foncière n° 22 24 09 entre
l'EPF Réunion et la commune du Tampon pour
l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BI n° 365 et
à titre indivis, les 449/10000ème de la parcelle cadastrée
BI n° 381 appartenant à Madame Grondin Jeannine
France Adèle**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil municipal en date du 8 décembre 2018,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé le 8 décembre 2018,
- Vu** l'avis n° 2024-97422-43124 rendu par le pôle d'évaluation domaniale du 25 juin 2024,
- Vu** le rapport n° 04-20241031 présenté au Conseil municipal du jeudi 31 octobre 2024,
- Considérant** que la Commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération afin d'améliorer la lisibilité, la visibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,
- Considérant** que l'emplacement réservé n° 94 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit la réalisation de la voie urbaine, par la CASud en tant que maître d'ouvrage opérationnel. L'aménagement se situe entre le giratoire des Azalées jusqu'à la RN3 au 14ème km en passant par la RD3 dans le secteur de Trois-Mares. Conformément à l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2019, la Commune doit procéder aux acquisitions foncières, par voie amiable ou par voie d'expropriation, sur la base des études et pièces fournies par la CASud,

- Considérant** que, en réponse à une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien, l'EPF Réunion a proposé la préemption de la propriété bâtie et occupée par un locataire appartenant à Madame Grondin Jeannine France Adèle, cadastrée BI n° 365 et située au n° 1 allée Georges Bizet au 14ème km et à titre indivis, les 449/10000ème de la parcelle cadastrée BI n° 381. Cette parcelle, d'une contenance cadastrale de 447 m² entre dans le cadre du projet de réalisation de la voie urbaine, comme le montre le plan général des travaux,
- Considérant** que l'acquisition de ce bien, occupé par une maison d'assistantes maternelles selon bail civil en cours, permettrait de poursuivre la maîtrise foncière de ce projet de voirie dans le quartier du 14ème km et de répondre aux besoins de déplacements sans cesse croissants sur ce secteur,
- Considérant** que suite à l'échec de la préemption, l'EPF Réunion a poursuivi la négociation amiable de cette propriété au prix de 225 000 € et au vu de l'évaluation du service des domaines n° 2024-97422-43124 du 25 juin 2024,
- Considérant** que la convention d'acquisition foncière jointe au présent rapport définit les modalités d'acquisition, de portage et de rétrocession immédiate dudit bien comme suit :
- Durée de portage foncier : 1 an
 - Différé de règlement : 1 an
 - Nombre d'échéances : 1
 - Taux de portage annuel : 0,75 % HT
 - Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 225 000,00 € (deux cent vingt-cinq mille euros)
 - Coût de revient final cumulé : 226 830,94 € TTC (deux cent vingt-six mille huit cent trente euros et quatre-vingt-quatorze centimes) hors frais d'acquisition et de gestion et hors produits de gestion,
- Considérant** que le montant de la dépense correspondante sera imputé au chapitre 27, compte 276358 du budget de la collectivité,

Le Conseil municipal,

Réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241128-BIS_01_20241128-DE



Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241031-04_20241031-DE



Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

- Article 1** la signature de la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 24 09, entre la commune du Tampon et l'EPF Réunion, pour l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BI n° 365 et à titre indivis, les 449/10000ème de la parcelle cadastré BI n° 381.
- Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : 2ème Adjointe



**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 05-20241031

Conclusion d'une convention de transfert de gestion d'une dépendance du domaine public artificiel de la Commune du Tampon auprès de la CASud portant sur les parcelles cadastrées section DH n° 105-111 et 924 en vue de la réalisation de la gare routière de la Plaine des Cafres

Dans le cadre de sa compétence transport, la CASud a élaboré le plan de mobilité de l'agglomération au sein duquel elle valorise, organise et répartit le transport public sur le territoire communautaire. Le projet de construction de la nouvelle gare routière de la Plaine des Cafres s'inscrit dans ce plan et se traduit par la modernisation de la route départementale, des espaces publics et des voiries communales à proximité.

Afin de mener à terme ce projet, la CASud a sollicité la commune du Tampon pour la mise à disposition du foncier concerné par ce projet, à savoir, les parcelles cadastrées section DH n° 105-111 et 124, d'une superficie globale d'environ 4 524m².

Conformément aux articles L.2123-3 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, il y a lieu pour la commune du Tampon et la CASud d'opérer entre elles un transfert de gestion des parcelles susvisées au profit de la CASud. L'affectation de ces parcelles est destinée au service public de mobilité afin de créer une gare multi-modale.

Pour se faire, une convention est nécessaire entre la CASud et la commune du Tampon. Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et prendra fin en cas de modification de l'affectation ou de désaffectation des immeubles transférés. Cette convention peut être résiliée par le propriétaire après une mise en demeure du bénéficiaire restée sans effet pendant un délai fixé par le courrier de mise en demeure qui ne peut être inférieur à quinze jours en raison de la méconnaissance par le bénéficiaire de ses obligations contractuelles.

Le présent transfert de gestion est consenti moyennant une redevance mensuelle de mille euros (1 000 €). Le Conseil communautaire lors de sa séance du 30 octobre 2023 (délibération n°32) a approuvé le projet de convention de transfert de gestion d'une dépendance du domaine public artificiel de la commune du Tampon auprès de la CASud portant sur les parcelles cadastrées section DH n° 105-111 et 924 en vue de la réalisation de la gare routière de la Plaine des Cafres joint en annexe.

Le montant de la redevance sera imputée au chapitre 75 compte n° 752 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet ci-joint de convention de transfert de gestion d'une dépendance du domaine public artificiel de la commune du Tampon auprès de la CASud portant sur les parcelles cadastrées section DH n° 105-111 et 924 en vue de la réalisation de la gare routière de la Plaine des Cafres,

- d'approuver le montant de la redevance mensuelle à mille euros (1000 €).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	11

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 05-20241031

Conclusion d'une convention de transfert de gestion d'une dépendance du domaine public artificiel de la commune du Tampon auprès de la CASud portant sur les parcelles cadastrées section DH n° 105-111 et 924 en vue de la réalisation de la gare routière de la Plaine des Cafres

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Lechnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 05-20241031

Conclusion d'une convention de transfert de gestion d'une dépendance du domaine public artificiel de la commune du Tampon auprès de la CASud portant sur les parcelles cadastrées section DH n° 105-111 et 924 en vue de la réalisation de la gare routière de la Plaine des Cafres

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2123-3 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le rapport n° 05-20241031 présenté au Conseil Municipal du jeudi 31 octobre 2024,

Considérant que dans le cadre de sa compétence transport, la CASud a élaboré le plan de mobilité de l'agglomération au sein duquel elle valorise, organise et répartit le transport public sur le territoire communautaire. Le projet de construction de la nouvelle gare routière de la Plaine des Cafres s'inscrit dans ce plan et se traduit par la modernisation de la route départementale, des espaces publics et des voiries communales à proximité,

Considérant qu'afin de mener à terme ce projet, la CASud a sollicité la commune du Tampon pour la mise à disposition du foncier concerné par ce projet, à savoir, les parcelles cadastrées section DH n° 105-111 et 124, d'une superficie globale d'environ 4 524m²,

Considérant que conformément aux articles L.2123-3 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, il y a lieu pour la commune du Tampon et la CASud d'opérer entre elles un transfert de gestion des parcelles susvisées au profit de la CASud. L'affectation de ces parcelles est destinée au service public de mobilité afin de créer une gare multi-modale,

Considérant que pour se faire, une convention est nécessaire entre la CASud et la commune du Tampon. Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et prendra fin en cas de modification de l'affectation ou de désaffectation des immeubles transférés. Cette convention peut être résiliée par le propriétaire après une mise en demeure du bénéficiaire restée sans effet pendant un délai fixé par le courrier de mise en demeure qui ne peut être inférieur à quinze jours en raison de la méconnaissance par le bénéficiaire de ses obligations contractuelles,

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241128-BIS_01_20241128-DE



Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241031-05_20241031-DE



Considérant que le présent transfert de gestion est consenti moyennant une redevance mensuelle de mille euros (1 000 €). Le Conseil communautaire lors de sa séance du 30 octobre 2023 (délibération n°32) a approuvé le projet de convention de transfert de gestion d'une dépendance du domaine public artificiel de la commune du Tampon auprès de la CASud portant sur les parcelles cadastrées section DH n° 105-111 et 924 en vue de la réalisation de la gare routière de la Plaine des Cafres joint en annexe,

Considérant que le montant de la redevance sera imputé au chapitre 75 compte n° 752 du budget de la collectivité,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le projet ci-joint de convention de transfert de gestion d'une dépendance du domaine public artificiel de la commune du Tampon auprès de la CASud portant sur les parcelles cadastrées section DH n° 105-111 et 924 en vue de la réalisation de la gare routière de la Plaine des Cafres,

Article 2 Le montant de la redevance mensuelle à mille euros (1 000 €),

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 06-20241031

Conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la commune du Tampon et l'Etat

Dans le cadre du renforcement des équipes de la gendarmerie départementale par l'arrivée de gendarmes mobiles, le commandant de la gendarmerie de La Réunion a sollicité la commune du Tampon pour la mise à disposition d'un logement communal pour y loger les gendarmes mobiles.

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BK n° 671 bâtie d'une maison de type F7, d'une superficie habitable de 228m², située au 176 chemin Notre Dame de la Salette au 17ème Km qui comprend les pièces suivantes :

- au sous-sol : un garage, une entrée, deux dégagements, deux sanitaires, une chambre et un studio ;
- au rez-de-chaussée : une cuisine, une salle à manger, une salle de bains, des WC et quatre chambres.

Considérant l'intérêt que représente ce renforcement des forces de l'ordre pour la population tamponnaise, il convient de concéder à titre de prêt à usage purement gracieux, en conformité aux articles 1875 et suivants du Code civil, à l'État, le logement communal sus-indiqué.

Ce prêt est consenti aux conditions suivantes :

- Durée : 3 ans renouvelable tacitement, sans excéder douze ans ;
- Fourniture d'eau/électricité/internet/téléphone/ carte SIM de l'alarme à la charge de l'emprunteur ;
- Menues réparations et entretien du logement à la charge de l'emprunteur pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Congés : à tout moment par l'emprunteur en respectant un préavis de trois mois et six mois avant le terme pour le prêteur.

Pour la bonne information du Conseil municipal, il est précisé que la valeur locative annuelle de cette propriété est de dix-huit mille euros (18 000 €), soit mille cinq cent euros mensuel (1500 € / mois).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la commune du Tampon et l'État portant sur le logement cadastré section BK n° 671 et aux conditions indiquées ci-dessus,

- d'approuver le projet de contrat de prêt à usage ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« C'est un prêt à usage qui concerne un local situé au 17ème dans lequel des gendarmes vont loger. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	11

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 06-20241031

**Conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la
Commune du Tampon et l'Etat**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 06-20241031 Conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la Commune du Tampon et l'Etat

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions des articles 1875 à 1891 du Code civil relatives au prêt à usage ou commodat,
- Vu** le rapport n° 06-20241031 présenté au Conseil municipal du jeudi 31 octobre 2024,
- Considérant** que dans le cadre du renforcement des équipes de la gendarmerie départementale par l'arrivée de gendarmes mobiles, le commandant de la gendarmerie de La Réunion a sollicité la commune du Tampon pour la mise à disposition d'un logement communal pour y loger les gendarmes mobiles,
- Considérant** que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BK n° 671 bâtie d'une maison de type F7, d'une superficie habitable de 228m², située au 176 chemin Notre Dame de la Salette au 17ème Km qui comprend les pièces suivantes :
- au sous-sol : un garage, une entrée, deux dégagements, deux sanitaires, une chambre et un studio ;
 - au rez-de-chaussée : une cuisine, une salle à manger, une salle de bains, des WC et quatre chambres,
- Considérant** l'intérêt que représente ce renforcement des forces de l'ordre pour la population tamponnaise, il convient de concéder à titre de prêt à usage purement gracieux, en conformité aux articles 1875 et suivants du Code civil, à l'État, le logement communal sus-indiqué,
- Considérant** que ce prêt est consenti aux conditions suivantes :
- Durée : 3 ans renouvelable tacitement, sans excéder douze ans ;
 - Fourniture d'eau/électricité/internet/téléphone/ carte SIM de l'alarme à la charge de l'emprunteur ;
 - Menues réparations et entretien du logement à la charge de l'emprunteur pendant toute la durée de la mise à disposition ;
 - Congés : à tout moment par l'emprunteur en respectant un préavis de trois mois et six mois avant le terme pour le prêteur,
- Considérant** que pour la bonne information du Conseil municipal, il est précisé que la valeur locative annuelle de cette propriété est de dix-huit mille euros (18 000 €), soit mille cinq cent euros mensuel (1500 € / mois),

**Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuvé à l'unanimité

Article 1 La conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la commune du Tampon et l'État portant sur le logement cadastré section BK n° 671 et aux conditions indiquées ci-dessus,

Article 2 Le projet de contrat de prêt à usage ci-joint,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 07-20241031

Conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la commune du Tampon et le CCAS portant création de logements d'urgence

Lors de son Conseil d'administration du 2 avril 2024 dernier, l'EPF Réunion a décidé à titre expérimental de mettre à disposition des communes des fonciers en portage, afin de permettre la création de logements d'urgence, dans l'attente de la réalisation du projet définitif d'intérêt général.

Après étude des biens en portage sur notre territoire, les biens suivants ont été retenus :

- foncier bâti sur la parcelle cadastrée section ED n° 60 située 34 rue Martinel Lassays ;
- foncier bâti sur la parcelle cadastrée section CI n° 379 située 11 rue Eugène Dayot.

Ces logements d'urgence temporaires ainsi créés sont sous gestion de la Commune qui consent de les concéder à titre de prêt à usage purement gracieux, en conformité aux articles 1875 et suivants du Code civil, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Ce prêt est consenti aux conditions suivantes :

- Durée : 3 ans renouvelable tacitement, sans excéder douze ans ;
- Fourniture d'eau/électricité/internet/téléphone à la charge de l'emprunteur ;
- Menues réparations et entretien du logement à la charge de l'emprunteur ;
- Congés : à tout moment par l'emprunteur en respectant un préavis de trois mois et six mois avant le terme pour le prêteur.

Pour la bonne information du Conseil municipal, il est précisé que la valeur locative annuelle de ces propriétés est la suivante :

- parcelle ED n° 60 : dix mille huit cents euros (10 800 €), soit neuf cents euros mensuel (900 €/ mois) ;
- parcelle CI n° 379 : treize mille deux cents euros (13 200 €), soit mille cent euros mensuel (1 100 € / mois).

Il est proposé au Conseil municipal :

– d'approuver la conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la commune du Tampon et le CCAS portant sur les logements cadastrés section ED n° 60 et CI n° 379, aux conditions indiquées ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Là aussi, il s'agit d'un contrat de prêt à usage. C'est un contrat qui est régi par le Code civil, comme le précédent, entre la commune du Tampon et le CCAS pour la création de logements d'urgence. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	11

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 07-20241031

**Conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la
Commune du Tampon et le CCAS portant création de
logements d'urgence**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 07-20241031 Conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la Commune du Tampon et le CCAS portant création de logements d'urgence

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions des articles 1875 à 1891 du Code civil relatives au prêt à usage ou commodat,
- Vu** le rapport n° 07-20241031 présenté au Conseil municipal du jeudi 31 octobre 2024,

Considérant que lors de son Conseil d'administration du 2 avril 2024 dernier, l'EPF Réunion a décidé à titre expérimental de mettre à disposition des communes des fonciers en portage, afin de permettre la création de logements d'urgence, dans l'attente de la réalisation du projet définitif d'intérêt général,

Considérant qu'après étude des biens en portage sur notre territoire, les biens suivants ont été retenus :

- foncier bâti sur la parcelle cadastrée section ED n° 60 située 34 rue Martinel Lassays ;
- foncier bâti sur la parcelle cadastrée section CI n° 379 située 11 rue Eugène Dayot,

Considérant que ces logements d'urgence temporaires ainsi créés sont sous gestion de la Commune qui consent de les concéder à titre de prêt à usage purement gracieux, en conformité aux articles 1875 et suivants du Code civil, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant que ce prêt est consenti aux conditions suivantes :

- Durée : 3 ans renouvelable tacitement, sans excéder douze ans ;
- Fourniture d'eau/électricité/internet/téléphone à la charge de l'emprunteur ;
- Menues réparations et entretien du logement à la charge de l'emprunteur ;
- Congés : à tout moment par l'emprunteur en respectant un préavis de trois mois et six mois avant le terme pour le prêteur,

Considérant que pour la bonne information du Conseil municipal, il est précisé que la valeur locative annuelle de ces propriétés est la suivante :

- parcelle ED n° 60 : dix mille huit cents euros (10 800 €), soit neuf cents euros mensuel (900 €/ mois) ;
- parcelle CI n° 379 : treize mille deux cents euros (13 200 €), soit mille cent euros mensuel (1 100 €/ mois),

**Le Conseil municipal,
Réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuvé à l'unanimité

- Article 1** La conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la commune du Tampon et l'État portant sur le logement cadastré section BK n° 671 et aux conditions indiquées ci-dessus,
- Article 2** Le projet de contrat de prêt à usage ci-joint,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 08-20241031

Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SHLMR pour la construction de 35 LLS au sein de l'opération « Elvire » (RN3 – 12ème km)

Les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 25% des résidences principales de son territoire.

Or, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% : bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu.

La SHLMR va réaliser sur la RN3, juste au-dessous du collège du 12ème KM, l'opération « Elvire » qui comportera 35 logements (LLS) ainsi que deux locaux d'activités de 75m² chacun.

Aujourd'hui, afin de financer la construction des 35 LLS de la future résidence, la SHLMR contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant total de 3 917 987 € (trois millions neuf cent dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-sept euros) constitué de 2 lignes de prêt :

- le PLUS foncier, d'un montant de 664 002 € (six cent soixante-quatre mille deux euros), est accordé sur 60 ans (avec une phase de préfinancement de 24 mois) à un taux de 3,6% ;
- le PLUS, d'un montant de 3 253 985 € (trois millions deux cent cinquante-trois mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros), est accordé sur 40 ans (avec une phase de préfinancement de 24 mois) à un taux de 3,6%.

Afin d'obtenir cet emprunt, la SHLMR doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100%, conformément au protocole régissant les garanties d'emprunt en vigueur.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

– d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt N°164051 d'un montant total de 3 917 987 € (trois millions neuf cent dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-sept euros) souscrit par la SHLMR, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 164051 constitué de 2 Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 917 987 € (trois millions neuf cent dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

– d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager, pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	11

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 08-20241031

Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SHLMR pour la construction de 35 LLS au sein de l'opération « Elvire » (RN3 – 12ème km)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 08-20241031

Garantie d'emprunt de la commune du Tampon au profit de la SHLMR pour la construction de 35 LLS au sein de l'opération « Elvire » (RN3 – 12ème km)

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
- Vu** le Code civil, et notamment ses articles 2288 et suivants,
- Vu** le protocole d'accord relatif à la garantie d'emprunt des logements sociaux en vigueur,
- Vu** le contrat de prêt n° 164051 souscrit par la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu** le rapport n° 08-20241031 présenté au Conseil municipal du 31 octobre 2024,

Considérant que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 25% des résidences principales de son territoire,

Considérant que, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% et que, bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

Considérant que la SHLMR va réaliser sur la RN3, juste au-dessous du collège du 12ème KM, l'opération « Elvire » qui comportera 35 logements (LLS) ainsi que deux locaux d'activités de 75m² chacun,

Considérant que, afin de financer la construction des 35 LLS de la future résidence, la SHLMR contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant total de 3 917 987 € (trois millions neuf cent dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-sept euros) constitué de 2 lignes de prêt :

- le PLUS foncier, d'un montant de 664 002 € (six cent soixante-quatre mille deux euros), est accordé sur 60 ans (avec une phase de préfinancement de 24 mois) à un taux de 3,6% ;
- le PLUS, d'un montant de 3 253 985 € (trois millions deux cent cinquante-trois mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros), est accordé sur 40 ans (avec une phase de préfinancement de 24 mois) à un taux de 3,6%,

Considérant que, afin d'obtenir cet emprunt, la SHLMR doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole sur les garanties d'emprunt actuellement en vigueur,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité,

Article 1 d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt N°164051 d'un montant total de 3 917 987 € (trois millions neuf cent dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-sept euros) souscrit par la SHLMR, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 164051 constitué de 2 Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 917 987 € (trois millions neuf cent dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

Article 2 d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241128-BIS_01_20241128-DE



Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241031-08_20241031-DE



Article 4 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 09-20241031**Approbation du projet Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune du Tampon**

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2), a modifié les dispositions du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes.

Les travaux de co-construction avec les différents partenaires ainsi que la concertation avec le public qui ont permis d'élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP) conciliant préservation du cadre de vie, liberté d'expression et liberté du commerce et de l'industrie. Ils se sont déroulés conformément aux articles L.103-2, L.103-3, L 153-11 et suivants.

Le Règlement Local de Publicité (RLP) va permettre d'encadrer l'impact du dispositif publicitaire sur le cadre de vie, d'harmoniser la réglementation sur le territoire tout en tenant compte des spécificités locales, mais aussi d'adapter la réglementation nationale modifiée par le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 à travers les dispositions du chapitre 1^{er} Titre VIII du livre V du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes, notamment ses articles L.581-14 et suivants.

Par les délibérations n°10-20210227 du 27 février 2021 et n°06-20221029 du 29 octobre 2022, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP) avec les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation du public.

Le débat sur les orientations du RLP s'est tenu au sein du Conseil municipal, séance du samedi 29 juillet 2023, affaire n°01-202307029.

La concertation s'est déroulée durant l'élaboration du RLP du 27 mars 2023 au 31 octobre 2023.

Par délibération n°09-20231216 du 16 décembre 2023, le Conseil municipal a arrêté le projet de RLP et tiré le bilan de la concertation.

Les Personnes Publiques Associées ont émis un avis favorable et la Commission Départementale de la Nature et des Paysages et des Sites s'est prononcée favorablement en date du 11 avril 2024.

Par arrêté du maire n°351-2024 du 14 mai 2024, le projet de RLP a été soumis à enquête publique.

Sur la base du dossier d'enquête publique et des observations exprimées, le commissaire enquêteur, dans son rapport et ses conclusions, a rendu un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet Règlement Local de Publicité (RLP), tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- d'afficher en mairie pendant un mois la présente délibération, de mentionner cet affichage dans un journal diffusé dans le département et de publier cette délibération au recueil des actes administratifs,

- d'annexer le RLP au Plan Local d'Urbanisme de la Commune à la suite d'une procédure de mise à jour,

- de transmettre la présente délibération au Préfet.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Nous sommes arrivés à la phase finale de l'élaboration du RLP et aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'approuver ce règlement local de publicité. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	11

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 3 - Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 09-20241031

Approbation du projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



Affaire n° 09-20241031 Approbation du projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune du Tampon

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2), qui a modifié des dispositions du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2, L103-3 et L1153.11 et suivants,
- Vu** les dispositions du chapitre 1^{er} Titre VIII du livre V du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes, notamment ses articles L.581-14 et suivants,
- Vu** le rapport n° 09-2024131 présenté au Conseil municipal du jeudi 31 octobre 2024,
- Considérant** que la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 porte engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2), qui a modifié des dispositions du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,
- Considérant** que les travaux de co-construction avec les différents partenaires, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un Règlement Local de Publicité (RLP) qui va concilier préservation du cadre de vie, liberté d'expression et liberté du commerce et de l'industrie. Ils se sont déroulés conformément aux articles L103-2, L103-3 et L1153.11 et suivants,
- Considérant** que le Règlement Local de Publicité (RLP) va permettre d'encadrer l'impact du dispositif publicitaire sur le cadre de vie, d'harmoniser la réglementation sur le territoire tout en tenant compte des spécificités locales, mais aussi d'adapter la réglementation nationale modifiée par le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 à travers les dispositions du chapitre 1^{er} Titre VIII du livre V du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes, notamment ses articles L.581-14 et suivants,
- Considérant** que, par les délibérations n°10-20210227 du 27 février 2021 et n°06-20221029 du 29 octobre 2022, le Conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité (RLP) avec les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation du public,
- Considérant** que le débat sur les orientations du RLP s'est tenu au sein du Conseil municipal, séance du samedi 29 juillet 2023, affaire n°01-202307029,

- Considérant** que la concertation s'est déroulée durant l'élaboration du RLP du 27 mars 2023 au 31 octobre 2023,
- Considérant** que, par délibération n°09-20231216 du 16 décembre 2023, le Conseil municipal a arrêté le projet de RLP et tiré le bilan de la concertation,
- Considérant** que les Personnes Publiques Associées ont émis un avis favorable et que la Commission Départementale de la Nature et des Paysages et des Sites s'est prononcée favorablement en date du 11 avril 2024,
- Considérant** que, par arrêté du maire n°351-2024 du 14 mai 2024, le projet de RLP a été soumis à enquête publique,
- Considérant** que, sur la base du dossier d'enquête publique et des observations exprimées, le commissaire enquêteur a, dans son rapport et ses conclusions, rendu un avis favorable,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 octobre 2024 à L'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

- Article 1** D'approuver le Règlement Local de Publicité (RLP), tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Article 2** D'afficher en mairie pendant un mois la présente délibération, de mentionner cet affichage dans un journal diffusé dans le département et de publier la présente délibération au recueil des actes administratifs,
- Article 3** D'annexer le RLP au Plan Local d'Urbanisme de la commune du Tampon à la suite d'une procédure de mise à jour,
- Article 4** De transmettre la présente délibération au Préfet,

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241128-BIS_01_20241128-DE



Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241031-09_20241031-DE



Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 10-20241031

Renouvellement de la convention de partenariat avec la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM) Création d'un espace France Emploi Domicile supplémentaire dans les locaux de la direction de la cohésion sociale

Par délibération n° 14-20240521 du 21 mai 2024, le Conseil municipal a délibéré en faveur du renouvellement d'un espace France Emploi domicile au sein de la structure France Services de la Plaine des Cafres.

La direction de la cohésion sociale située au 137 avenue de l'Europe à La Chatoire, placée au sein du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) est connue pour son accompagnement des administrés dans leurs démarches en ligne et aussi pour son service insertion qui accompagne les parcours des demandeurs d'emplois toute catégorie, majoritairement ceux les plus éloignés des dispositifs de droit commun.

L'importance des services à la personne pour le dynamisme économique et le tissu social de La Réunion, reconnu sur le secteur des hauts de la commune du Tampon, laisse entrevoir que cette dynamique est aussi possible sur les QPV de la commune.

Dans cette optique, il est proposé au Conseil municipal de valider l'ajout de la direction de la cohésion sociale comme espace France Emploi Domicile. Le projet implique de modifier la convention jointe en annexe, à intervenir entre la FEPEM et la commune du Tampon.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'ajouter les locaux de la direction de la cohésion sociale comme espace supplémentaire France Emploi Domicile,
- d'approuver les modifications correspondantes à la convention précitée,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention de partenariat et tout autre document y afférent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Autrement dit, il s'agit d'une convention qui va permettre à France Travail de placer des agents dans les locaux de France Service à la Plaine des Cafres. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	11

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 10-20241031

Renouvellement de la convention de partenariat avec la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM) Création d'un espace France Emploi Domicile supplémentaire dans les locaux de la direction de la cohésion sociale

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 10-20241031

**Renouvellement de la convention de partenariat avec la
Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM)
Création d'un espace France Emploi Domicile
supplémentaire dans les locaux de la direction de la
cohésion sociale**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14-20240521 du 21 mai 2024 validant le renouvellement d'un espace France Emploi domicile au sein de la structure France Services de la Plaine des Cafres,

Vu le rapport n° 10-20241031 présenté au Conseil municipal du 31 octobre 2024,

Considérant les services à la personne comme levier économique pour le tissu social de La Réunion,

Considérant le modèle de la FEPEM, créateur d'emploi, local et répondant aux besoins de la population,

Considérant la direction de la cohésion sociale comme lieu connu des administrés dans les démarches en ligne,

Considérant l'intérêt pour la collectivité et la FEPEM de multiplier les espaces d'information,

**Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 d'ajouter la direction de la cohésion sociale comme espace France Emploi Domicile,

Article 2 d'approuver les modifications apportées à la convention,

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241128-BIS_01_20241128-DE



Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241031-10_20241031-DE



Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 11-20241031**Accueil des BRSA en terrain de stage au sein de la
Commune et son CCAS
Avenant à la convention France Travail et la
mairie du Tampon du 23 avril 2024**

Par délibération n° 28-20230727 du 27 juillet 2023, modifiée par délibérations des 27 novembre 2023 et 30 mars 2024, le Conseil municipal a validé le partenariat entre la Commune du Tampon et France Travail en matière de politique partagée et concertée sur le champ de l'insertion des publics en difficulté de la Commune du Tampon dans un contexte de chômage structurel important. De ce fait, la convention de partenariat (enregistrée à France Travail sous le n°10032117) ci jointe en annexe 1 a été signée le 23 avril 2024. Parmi le public cible, les bénéficiaires du RSA (BRSA) du territoire préoccupent particulièrement les deux partenaires, notamment avec la généralisation du dispositif d'accompagnement qui sera rénové de ces publics à compter du 1er janvier 2025.

En effet, la Loi pour le plein emploi n°2023-1196 du 18/12/2023, prévoit pour les BRSA de travailler sur leur projet professionnel en réalisant 15 heures d'activités hebdomadaires en entreprise et ce, dans la limite de 15 jours maximum, au sein d'une même entreprise.

La commune du Tampon et France Travail s'accordent pour mettre en œuvre une immersion facilitée des publics de son territoire en les accueillant au sein de la Commune du Tampon et de ses Établissements Publics, notamment le CCAS. Les terrains de stage et les domaines métiers seront recensés par les ressources humaines de la Commune qui veillera au tutorat des BRSA, lors de leurs immersions.

Par ailleurs, un avenant à la convention initiale, signé le 23 avril 2024, est proposé ci-joint en annexe 2, à intervenir entre France Travail et la commune du Tampon.

Cet avenant n'emporte aucune incidence financière pour la commune du Tampon.



Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modalités d'accueil des BRSA en immersion au sein des services de la commune du Tampon et du CCAS,
- d'adopter l'avenant à la convention en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant ou tout autre document y afférent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	11

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 11-20241031

**Accueil des BRSA en terrain de stage au sein de la
Commune et son CCAS
Avenant à la convention France Travail et la mairie du
Tampon du 23 avril 2024**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Lechnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 11-20241031 Accueil des BRSA en terrain de stage au sein de la
Commune et son CCAS
Avenant à la convention France Travail et la mairie du
Tampon du 23 avril 2024**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n° 28-20230727 du 27 juillet 2023, modifiée par délibérations des 27 novembre 2023 et 30 mars 2024, validant le partenariat entre la commune du Tampon et France Travail,
- Vu** la loi pour le plein emploi n°2023-1196 du 18 décembre 2023,
- Vu** le rapport n° 11-20241031 présenté au Conseil municipal du 31 octobre 2024,
- Considérant** l'obligation pour les BRSA de réaliser 15 heures d'activités hebdomadaires dans le cadre de leur parcours d'accompagnement prévu à la loi plein emploi,
- Considérant** les difficultés d'insertion dans un contexte de chômage structurel important,
- Considérant** la généralisation du dispositif heures travaillées à compter du 1er janvier 2025,
- Considérant** la préoccupation de la commune du Tampon et de France Travail pour cette catégorie de public en difficultés,

**Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité,

Article 1 de valider l'accueil des BRSA en immersion dans les services de la commune et du CCAS,

Article 2 d'adopter l'avenant à la convention initiale, ci-joint,

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241128-BIS_01_20241128-DE



Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241031-11_20241031-DE



Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 12-20241031**Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
Accompagnement de l'Agence Nationale de la
Cohésion Territoriale pour la mise en œuvre des
études préalables**

Créée par la loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) se définit comme un outil territorial intégrateur se matérialisant à l'échelle intercommunale par une convention « chapeau » signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), ici la CASUD, la ville principale de l'EPCI, Le Tampon, et ses autres communes membres.

Ainsi, la commune du Tampon a demandé, par délibération n° 27-20210717 du Conseil municipal du 17 juillet 2021, l'adhésion au dispositif de l'ORT.

Par ailleurs, lors du Conseil communautaire du 22 août 2023, la CASud a validé la mise en place d'une ORT dite « chapeau », pilotée par la communauté d'agglomération, permettant une meilleure intégration des politiques locales dans le cadre de son projet de territoire.

L'article 157 de la loi ELAN précise ainsi que les Opérations de Revitalisation de Territoire ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Ce dispositif crée ainsi de nouveaux droits juridiques aux collectivités leur permettant de mener à bien le projet de territoire. Ces avantages sont notamment les suivants :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville ;
- Favoriser la restructuration de l'offre de logements à travers notamment la réhabilitation de l'habitat ;
- Mieux maîtriser le foncier (exemple : droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux d'activité) ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (exemple : permis d'aménager multi-sites).

A ce titre, la commune du Tampon doit lancer des études dont un diagnostic territorial complet et transversal qui sera nécessaire afin d'identifier le périmètre multi-sites de mise en œuvre de la future ORT sur la commune du Tampon, de prévoir les différentes orientations de la Commune et de définir un plan d'actions dans le cadre de l'ORT.

Ce diagnostic comprendra plusieurs volets :

- Habitat ;
- Développement économique, commercial et touristique du territoire ;
- Accessibilité, mobilité, connexion et offre multimodale ;
- Forme urbaine, espace public partagé et patrimoine ;
- Accès aux équipements, aux services publics et à l'offre culturelle et de loisirs.

Ainsi, au vu des nombreuses problématiques transversales inhérentes à ce projet, la commune du Tampon sollicite l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) via son marché d'ingénierie pour les études de diagnostic territorial et un plan d'actions dans le cadre de l'ORT.

En effet, l'ANCT propose aux collectivités un accompagnement renforcé pour les études nécessitant des compétences en ingénierie et une aide financière. Par ce biais, la commune du Tampon se verra attribuer une aide de l'ANCT à hauteur de 80% du montant hors taxes des études pour financer le diagnostic territorial bénéficiant ainsi de compétences d'ingénierie accrues via le marché proposé par l'Agence nationale.

A ce titre, une convention financière sera établie entre l'ANCT et la commune du Tampon afin de fixer le contenu de cet accompagnement et les modalités financières qui en découlent.

Le projet de convention, joint au présent rapport, précise les enjeux financiers et les modalités d'intervention du prestataire. Il identifie également les missions inhérentes aux objectifs de l'ORT qui se décomposent en deux phases :

- Phase 1 : Diagnostic territorial et la définition des orientations stratégiques ;
 - Identification des mutations et évolutions démographiques, sociales et économiques du territoire dans le temps ;
 - Réalisation d'un état des lieux avec les enjeux prioritaires et les préconisations d'orientations stratégiques pour le territoire ;
 - Analyse des forces, faiblesses et opportunités du territoire ;
 - Production de cartographies et photographies associées ;
- Phase 2 : Appui à la rédaction du plan d'actions ORT.

Le montant des études s'élève à 79 461 € HT (soixante-dix-neuf mille quatre cent soixante-et-un euros hors taxes) et se décompose comme suit :

- Phase 1 « diagnostic territorial et définition des orientations stratégiques » : 66 544,50 € HT (soixante-six mille cinq cent quarante-quatre euros et cinquante centimes hors taxes) ;
- Phase 2 « plan d'actions ORT » (appui au pilotage de projet) : 12 916,50 € HT (douze mille neuf cent seize euros et cinquante centimes hors taxes).

L'aide de l'ANCT sur ce dossier étant de 80%, le reste à charge de la Commune est de 20 % soit 15 892,20 € HT (quinze mille huit cent quatre-vingt-douze euros et vingt centimes hors taxes).

Les dépenses issues de ces études seront imputées au chapitre 011, compte 617 du budget de la Collectivité.

Plan de financement :

Coût total des études 100 %	Participation de l'ANCT 80 %	Participation de la Commune 20 %
79 461,00 € HT	63 568,80 € HT	15 892,20 € HT

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention financière établi entre l'ANCT et la commune du Tampon portant sur les études préalables à l'établissement de l'ORT.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« C'est une étude préalable qui sera menée pour un diagnostic territorial et définir des orientations pour la modernisation et la revitalisation du territoire. La participation de l'Agence est de 80 % sur un montant de 80 000 euros. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	11

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 12-20241031

Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) Accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale pour la mise en œuvre des études préalables

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 12-20241031

**Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
Accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion
Territoriale pour la mise en œuvre des études préalables**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-1 et suivants,
- Vu** la loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,
- Vu** la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021,
- Vu** la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022,
- Vu** l'article L. 303-2 du Code de la construction et de l'habitation,
- Vu** la délibération n° 27-20210717 du Conseil municipal du 17 juillet 2021 approuvant le principe d'adhésion au dispositif de l'ORT,
- Vu** le projet de convention annexé au rapport n° 12-20241031 présenté au Conseil municipal du jeudi 31 octobre 2024,
- Vu** le rapport n° 12-20241031 présenté au Conseil municipal du jeudi 31 octobre 2024,
- Considérant** que créée par la loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) se définit comme un outil territorial intégrateur se matérialisant à l'échelle intercommunale par une convention « chapeau » signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), ici la CASud, la ville principale de l'EPCI, Le Tampon, et ses autres communes membres,
- Considérant** qu'ainsi, la commune du Tampon a demandé, par délibération n° 27-20210717 du Conseil municipal du 17 juillet 2021, l'adhésion au dispositif de l'ORT,
- Considérant** que par ailleurs, lors du Conseil communautaire du 22 août 2023, la CASud a validé la mise en place d'une ORT dite « chapeau », pilotée par la communauté d'agglomération, permettant une meilleure intégration des politiques locales dans le cadre de son projet de territoire,

Considérant que l'article 157 de la loi ELAN précise ainsi que les Opérations de Revitalisation de Territoire ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable,

Considérant que ce dispositif crée ainsi de nouveaux droits juridiques aux collectivités leur permettant de mener à bien le projet de territoire. Ces avantages sont notamment les suivants :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville ;
- Favoriser la restructuration de l'offre de logements à travers notamment la réhabilitation de l'habitat ;
- Mieux maîtriser le foncier (exemple : droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux d'activité) ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (exemple : permis d'aménager multi-sites),

Considérant qu'à ce titre, la commune du Tampon doit lancer des études dont un diagnostic territorial complet et transversal qui sera nécessaire afin d'identifier le périmètre multi-sites de mise en œuvre de la future ORT sur la commune du Tampon, de prévoir les différentes orientations de la Commune et de définir un plan d'actions dans le cadre de l'ORT,

Considérant que ce diagnostic comprendra plusieurs volets :

- Habitat ;
- Développement économique, commercial et touristique du territoire ;
- Accessibilité, mobilité, connexion et offre multimodale ;
- Forme urbaine, espace public partagé et patrimoine ;
- Accès aux équipements, aux services publics et à l'offre culturelle et de loisirs,

Considérant qu'ainsi, au vu des nombreuses problématiques transversales inhérentes à ce projet, la commune du Tampon sollicite l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) via son marché d'ingénierie pour les études de diagnostic territorial et un plan d'actions dans le cadre de l'ORT,

- Considérant** qu'en effet, l'ANCT propose aux collectivités un accompagnement renforcé pour les études nécessitant des compétences en ingénierie et une aide financière. Par ce biais, la commune du Tampon se verra attribuer une aide de l'ANCT à hauteur de 80% du montant hors taxes des études pour financer le diagnostic territorial bénéficiant ainsi de compétences d'ingénierie accrues via le marché proposé par l'Agence nationale,
- Considérant** qu'à ce titre, une convention financière sera établie entre l'ANCT et la commune du Tampon afin de fixer le contenu de cet accompagnement et les modalités financières qui en découlent,
- Considérant** que le projet de convention, joint au présent rapport, précise les enjeux financiers et les modalités d'intervention du prestataire. Il identifie également les missions inhérentes aux objectifs de l'ORT qui se décomposent en deux phases :
- Phase 1 : Diagnostic territorial et la définition des orientations stratégiques ;
 - Identification des mutations et évolutions démographiques, sociales et économiques du territoire dans le temps ;
 - Réalisation d'un état des lieux avec les enjeux prioritaires et les préconisations d'orientations stratégiques pour le territoire ;
 - Analyse des forces, faiblesses et opportunités du territoire ;
 - Production de cartographies et photographies associées ;
 - Phase 2 : Appui à la rédaction du plan d'actions ORT,
- Considérant** que le montant des études s'élève à 79 461 € HT (soixante-dix-neuf mille quatre cent soixante-et-un euros hors taxes) et se décompose comme suit :
- Phase 1 « diagnostic territorial et définition des orientations stratégiques » : 66 544,50 € HT (soixante-six mille cinq cent quarante-quatre euros et cinquante centimes hors taxes) ;
 - Phase 2 « plan d'actions ORT » (appui au pilotage de projet) : 12 916,50 € HT (douze mille neuf cent seize euros et cinquante centimes hors taxes),
- Considérant** que l'aide de l'ANCT sur ce dossier étant de 80%, le reste à charge de la Commune est de 20 % soit 15 892,20 € HT (quinze mille huit cent quatre-vingt-douze euros et vingt centimes hors taxes),
- Considérant** que les dépenses issues de ces études seront imputées au chapitre 011, compte 617 du budget de la Collectivité,

Considérant le plan de financement suivant :

Coût total des études 100 %	Participation de l'ANCT 80 %	Participation de la Commune 20 %
79 461,00 € HT	63 568,80 € HT	15 892,20 € HT

**Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité

Article 1 d'approuver le projet de convention financière établi entre l'ANCT et la commune du Tampon portant sur les études préalables à l'établissement de l'ORT,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 08/11/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 08/11/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 13-20241031**Service DECLALOC****Convention de mise à disposition de l'outil :
Commune du Tampon – SPL OTI du Sud**

La location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 16) est venue encadrer la location de meublés de tourisme et des chambres d'hôtes qui doivent, depuis lors, être déclarés auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement touristique.

Il incombe alors à la Commune d'organiser la mise à disposition de la version en vigueur des CERFA, de traiter les déclarations en mairie, d'envoyer le récépissé aux demandeurs, et de traiter l'enregistrement de ces déclarations et leur transmission aux services en charge de la taxe de séjour et à l'office de tourisme.

La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017, permet de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne. Ce repérage ayant pour effet l'augmentation des recettes de taxes de séjour (réel, forfait et additionnelle) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, l'EPCI via son office de tourisme (Société Publique Locale OTI du Sud) souhaite mettre gracieusement à la disposition de la Commune l'outil « DECLALOC », un téléservice de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes.

Ce téléservice, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, permet aux usagers de procéder à leur déclaration d'activité et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration. La commune accède à la liste actualisée des hébergements et est informée à chaque déclaration. DECLALOC se charge de transmettre automatiquement les informations aux services en charge de la collecte de la taxe de séjour et à l'office de tourisme.

Afin de formaliser le partenariat, un projet de convention de mise à disposition gracieuse du service DECLALOC entre la SPL OTI du Sud et la commune du Tampon est joint au présent rapport.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition gracieuse du service DECLALOC par la SPL OTI du Sud, au profit de la Commune ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Il s'agit de mettre à la disposition de la SPL OTI Sud par la Commune d'un système informatique pour la déclaration des taxes sur tout ce qui concerne le meublé de tourisme de courte durée. C'est un outil qui va simplifier le travail de l'OTI. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	11

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 13-20241031

Service DECLALOC

Convention de mise à disposition de l'outil : Commune
du Tampon – SPL OTI du Sud

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 13-20241031

Service DECLALOC

Convention de mise à disposition de l'outil : Commune du Tampon – SPL OTI du Sud

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 16),
- Vu** la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017,
- Vu** le rapport n° 13-20241031 présenté au Conseil municipal du jeudi 31 juillet 2024,
- Considérant** que la location des meublés de tourisme pour de courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques,
- Considérant** que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 16) est venue encadrer la location de meublés de tourisme et des chambres d'hôtes qui doivent, depuis lors, être déclarés auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement touristique,
- Considérant** qu'il incombe alors à la Commune d'organiser la mise à disposition de la version en vigueur des CERFA, de traiter les déclarations en mairie, d'envoyer le récépissé aux demandeurs, et de traiter l'enregistrement de ces déclarations et leur transmission aux services en charge de la taxe de séjour et à l'office de tourisme,
- Considérant** que la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017, permet de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne. Ce repérage ayant pour effet l'augmentation des recettes de taxes de séjour (réel, forfait et additionnelle) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- Considérant** qu'afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, l'EPCI via son office de tourisme (Société Publique Locale OTI du Sud) souhaite mettre gracieusement à la disposition de la Commune l'outil « DECLALOC », un téléservice de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes,

Considérant que ce téléservice, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, permet aux usagers de procéder à leur déclaration d'activité et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration. La commune accède à la liste actualisée des hébergements et est informée à chaque déclaration. DECLALOC se charge de transmettre automatiquement les informations aux services en charge de la collecte de la taxe de séjour et à l'office de tourisme,

Considérant qu'afin de formaliser le partenariat, un projet de convention de mise à disposition gracieuse du service DECLALOC entre la SPL OTI du Sud et la commune du Tampon est joint au présent rapport,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

Article 1 Le projet de convention de mise à disposition gracieuse du service DECLALOC par la SPL OTI du Sud, au profit de la Commune, ci-joint,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 14-20241031

Fruits de saison : autorisation de vente sur le domaine public communal

Les exploitants agricoles du Tampon souhaitent avoir la possibilité d'écouler leur production de fruits de saison dans les meilleures conditions sur les marchés forains, le marché de gros et autres sites.

En vertu de la délibération du 26 août 2017 (affaire n°16-20170826), le Conseil municipal a adopté un nouveau dispositif de délivrance des autorisations comme suit :

- une redevance forfaitaire fixée à cinq euros par mètre carré et par mois avec un métrage arrondi à l'entier supérieur et la période d'un mois étant comptée de date à date. Toute occupation n'excédant pas un mois, quelle que soit sa durée, sera comptée comme un mois entier ;
- l'occupation est autorisée uniquement les samedis, dimanches et les jours fériés (pour son installation les jours fériés, le forain est autorisé à occuper l'emplacement la veille et le lendemain). L'autorisation est délivrée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 ;
- la redevance est identique quelle que soit la localisation de l'emplacement et est applicable pour toute autorisation délivrée après la date de la délibération.
- le montant de la redevance proposé n'est pas applicable aux occupations du domaine public dans le cadre des fêtes et de manifestations ayant fait l'objet de la délibération n° 13 du Conseil municipal du 21 mai 2007.

Pendant une période fixe de quatre mois, soit de novembre à février, les producteurs et revendeurs de fruits de saison souhaitent pouvoir écouler leurs produits tous les jours de la semaine, soit du lundi au dimanche, de 6h à 18h.

La liste des emplacements disponibles et proposés est la suivante :

Sites	Nb d'emplacements
Centre-ville – rue du Père Rognard, à proximité de l'église	1
Centre-ville – à proximité du Crédit Agricole	1
La Chatoire – parking situé face au centre commercial « Hyper U »	1
La Pointe – parking du parcours de santé	1
Terrain-Fleury – parking du Collège	1
Parking SIDR des 400	2
Chemin Neuf – parking de l'aire de jeux de Pont d'Yves	1
Trois Mares – parking de covoiturage (station-service Vito)	1

Sites (suite)	Nb d'emplacements
Route Nationale 3 – PK 14 (parking de l'église)	1
Route Nationale 3 – PK 14 (maison Douyères)	2
Route Nationale 3 – PK 14 (face au boulodrome)	1
Route Nationale 3 – PK 17 (en bas de Castor)	1
Route Nationale 3 – PK 19 (en dessous du rond-point)	1
Route Nationale 3 – PK 20 (parking de l'aire de pique-nique)	1
Route Nationale 3 – PK 23 - rue Marie Poitevin (à proximité du Leclerc)	1
Route Nationale 3 – PK 23 - parking Coin Tranquille	1
Bourg Murat - parking entre la station-service et les grands kiosques)	1
TOTAL nombre d'emplacements	19

Pour cette occupation du domaine public relative à la vente des fruits de saison, la sélection des producteurs et revendeurs se fera suivant un appel à candidature.

Les recettes seront enregistrées au chapitre n° 70, article n° 70323.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la vente des fruits de saison sur les emplacements précités selon les conditions suivantes : pendant les mois de novembre, décembre, janvier et février ; du lundi au dimanche, de 6h à 18h.

Etant précisé qu'à compter du 1er mars, l'occupation du domaine public communal ne sera autorisée que les samedis, dimanches et les jours fériés (conformément à la délibération n° 16-20170826 du 26 août 2017).

- de fixer le montant de la redevance à **cinq euros par mètre carré et par mois**.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	11

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 14-20241031

Fruits de saison : autorisation de vente sur le domaine public communal

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 14-20241031 Fruits de saison : autorisation de vente sur le domaine public communal

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017,
- Vu** la délibération n°16-20170826 du Conseil municipal du 26 août 2017,
- Vu** le rapport n° 14-20241031 présenté au Conseil municipal du jeudi 31 octobre 2024,

Considérant que les exploitants agricoles du Tampon souhaitent avoir la possibilité d'écouler leur production de fruits de saison dans les meilleures conditions sur les marchés forains, le marché de gros et autres sites,

Considérant qu'en vertu de la délibération du 26 août 2017 (affaire n°16-20170826), le Conseil municipal a adopté un nouveau dispositif de délivrance des autorisations comme suit :

- une redevance forfaitaire fixée à cinq euros par mètre carré et par mois avec un métrage arrondi à l'entier supérieur et la période d'un mois étant comptée de date à date. Toute occupation n'excédant pas un mois, quelle que soit sa durée, sera comptée comme un mois entier ;
- l'occupation est autorisée uniquement les samedis, dimanches et les jours fériés (pour son installation les jours fériés, le forain est autorisé à occuper l'emplacement la veille et le lendemain). L'autorisation est délivrée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 ;
- la redevance est identique quelle que soit la localisation de l'emplacement et est applicable pour toute autorisation délivrée après la date de la délibération.
- le montant de la redevance proposé n'est pas applicable aux occupations du domaine public dans le cadre des fêtes et de manifestations ayant fait l'objet de la délibération n° 13 du Conseil municipal du 21 mai 2007,

Considérant que pendant une période fixe de quatre mois, soit de novembre à février, les producteurs et revendeurs de fruits de saison souhaitent pouvoir écouler leurs produits tous les jours de la semaine, soit du lundi au dimanche, de 6h à 18h,

Considérant que la liste des emplacements disponibles et proposés est la suivante :

Sites	Nb d'emplacements
Centre-ville – rue du Père Rognard, à proximité de l'église	1
Centre-ville – à proximité du Crédit Agricole	1
La Chatoire – parking situé face au centre commercial « Hyper U »	1
La Pointe – parking du parcours de santé	1
Terrain-Fleury – parking du Collège	1
Parking SIDR des 400	2
Chemin Neuf – parking de l'aire de jeux de Pont d'Yves	1
Trois Mares – parking de covoiturage (station-service Vito)	1
Route Nationale 3 – PK 14 (parking de l'église)	1
Route Nationale 3 – PK 14 (maison Douyères)	2
Route Nationale 3 – PK 14 (face au boulodrome)	1
Route Nationale 3 – PK 17 (en bas de Castor)	1
Route Nationale 3 – PK 19 (en dessous du rond-point)	1
Route Nationale 3 – PK 20 (parking de l'aire de pique-nique)	1
Route Nationale 3 – PK 23 - rue Marie Poitevin (à proximité du Leclerc)	1
Route Nationale 3 – PK 23 - parking Coin Tranquille	1
Bourg Murat - parking entre la station-service et les grands kiosques)	1
TOTAL nombre d'emplacements	19

Considérant que pour cette occupation du domaine public relative à la vente des fruits de saison, la sélection des producteurs et revendeurs se fera suivant un appel à candidature,

Considérant que les recettes seront enregistrées au chapitre n° 70, article n° 70323 du budget de la Collectivité,

Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité,

- Article 1** d'autoriser la vente des fruits de saison sur les emplacements précités selon les conditions suivantes : pendant les mois de novembre, décembre, janvier et février ; du lundi au dimanche, de 6h à 18h.
Etant précisé qu'à compter du 1er mars, l'occupation du domaine public communal ne sera autorisée que les samedis, dimanches et les jours fériés (conformément à la délibération n° 16-20170826 du 26 août 2017).
- Article 2** de fixer le montant de la redevance à **cinq euros par mètre carré et par mois**,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 15-20241031

**Cohésion sociale
Gestion des jardins collectifs et partagés de la
Chatoire et de Bras-Creux**

Par délibération n° 09-20161216 du 16 décembre 2016, ci-jointe en annexe 1, le Conseil municipal a validé le mode municipal de gestion des jardins collectifs et partagés de la Ville du Tampon : une gestion intégrant une dimension sociale partagée et concertée en faveur de l'insertion des publics en difficulté sur les plans alimentaire et sanitaire et/ou, en rupture sociale.

La mise à disposition de ces parcelles pilotée par une commission a pour but de favoriser la mixité sociale, en prenant en considération les personnes bénéficiant de minimas sociaux, les retraités, les personnes en dessous du SMIC, les personnes en contrat précaire habitant dans des logements sans jardin.

En effet, le règlement général de la gestion des deux jardins de Bras-Creux et de la Chatoire, a instauré la commission précitée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal la composition suivante de cette commission :

Représentants pour la Commune :
Titulaire présidente : Liliane ABMON
Suppléant : Albert GASTRIN
Titulaire : Catherine TURPIN
Suppléant : Marcelin THELIS

Pour information, la commission comprend également 2 membres titulaires et 2 suppléants représentants du CCAS.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	11

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 15-20241031

**Gestion des jardins collectifs et partagés de la Chatoire
et de Bras-Creux**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 15-20241031 Gestion des jardins collectifs et partagés de la Chatoire
et de Bras-Creux**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n° 09-20161216 du 16 décembre 2016, adoptée par le Conseil municipal précisant le mode municipal de gestion des jardins collectifs et partagés de la Ville du Tampon,
- Vu** le rapport n° 15-20241031 présenté au Conseil municipal du 31 octobre 2024,
- Considérant** le règlement général de gestion des jardins collectifs et partagés de la commune du Tampon,
- Considérant** la mise à disposition des parcelles communales pilotée par une commission,
- Considérant** la proposition des membres suivants afin de composer la dite commission :
Représentants pour la Commune :
Titulaire présidente : Liliane ABMON
Suppléant : Albert GASTRIN
Titulaire : Catherine TURPIN
Suppléant : Marcelin THELIS

**Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré ,

Décide à l'unanimité

Article 1 de valider la composition de la commission des jardins collectifs et partagés de la commune du Tampon, ainsi que la convention ci-jointe,

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241128-BIS_01_20241128-DE



Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241031-15_20241031-DE



Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 16-20241031

Approbation du projet de convention quadriennale de partenariat entre la Commune du Tampon et l'association SAR (Syndicat Apicole de La Réunion)

Attribution d'une subvention pour le fonctionnement et la gestion de 3 ruchers de production sur le site du Parc des palmiers du monde, du jardin Marc Rivière et du parcours de santé de La Pointe

L'association SAR Syndicat Apicole de La Réunion rassemble une centaine de membres, amateurs d'abeilles, et essentiellement basés à La Réunion.

Elle contribue au développement d'actions de valorisation et de sauvegarde des abeilles et pollinisateurs de La Réunion. Elle participe aux actions de plantation de plantes mellifères, faisant d'elle un de nos partenaires privilégiés dans le cadre du projet Endémiel.

Dans le but de continuer à renforcer l'attractivité du Parc des palmiers du monde, du jardin Marc Rivière et du parcours de santé de la Pointe de la ville du Tampon, le SAR sollicite un partenariat avec la commune du Tampon dont les formalités et les engagements sont formalisés dans le présent projet de convention, et notamment :

- la définition des conditions de gestion, d'accompagnement technique et de valorisation pédagogique des ruches ;
- l'accompagnement dans la gestion et l'entretien de l'unité d'extraction, appelée « miellerie », à la maison de l'apiculture à l'APECA à la Plaine des Cafres ;
- l'accompagnement technique lié à l'installation de nouveaux ruchers sur les espaces communaux (projet Endémiel).

Ainsi, la commune du Tampon équipera les trois ruchers de 10 ruches complètes et de 10 colonies d'abeilles et fournira les tenues de protection nécessaires pour les démonstrations. Des panneaux transparents, des ombrières ainsi que des clôtures seront également mis en place par la collectivité afin d'assurer la protection du rucher.

Le coût de ces équipements pris en charge par la Commune est estimé à 9 000 euros.

En contrepartie, la totalité de la production de miel liée à l'extraction sera à disposition gracieuse de la commune du Tampon.

Le SAR (Syndicat Apicole de La Réunion) sollicite cependant la Commune pour l'attribution d'une subvention globale de 28 000,00 euros (vingt-huit mille euros) qui sera versée par tranche de 7 000,00 euros chaque année. Cette somme forfaitaire permettra à l'association de couvrir les frais qu'elle engagera dans le cadre de ce projet.

La première tranche annuelle sera versée à la signature de la convention, les 3 autres tranches seront versées à la date d'anniversaire de la signature de ladite convention, chaque année, sous condition de présentation d'un rapport d'activité et d'un bilan financier.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation des ruchers, l'acquisition de 30 ruches et des colonies ainsi que les protections nécessaires d'une valeur de 9 000,00 euros,

- d'approuver l'emplacement des ruchers pédagogiques au sein du Parc des palmiers du monde, du Jardin Marc Rivière et du parcours de santé de La Pointe,

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre la ville du Tampon et le SAR,

- d'attribuer une subvention globale de 28 000,00 euros selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« *Le dossier n° 16 est retiré.* »



Affaire n° 16-20241031

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

**Approbation du projet de convention quadriennale de partenariat entre la Commune du Tampon et l'association SAR (Syndicat Apicole de La Réunion)
Attribution d'une subvention pour le fonctionnement et la gestion de 3 ruchers de production sur le site du Parc des palmiers du monde, du jardin Marc Rivière et du parcours de santé de La Pointe**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241128-BIS_01_20241128-DE



Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241031-16_20241031-DE



Affaire n°16-20241031

**Approbation du projet de convention quadriennale de partenariat entre la Commune du Tampon et l'association SAR (Syndicat Apicole de La Réunion)
Attribution d'une subvention pour le fonctionnement et la gestion de 3 ruchers de production sur le site du Parc des palmiers du monde, du jardin Marc Rivière et du parcours de santé de La Pointe**

Le Président de séance informe l'Assemblée du retrait de cette affaire de l'ordre du jour.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 19/11/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 21/11/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 17-20241031

**Fourniture et livraison de menuiserie aluminium
avec ou sans pose**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 22 juillet 2024 pour la fourniture et la livraison de menuiserie aluminium avec ou sans pose.

Les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires.

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), au journal officiel de l'union européenne (JOUE) et localement au Journal de La Réunion (JIR).

La Commission d'Appel d'Offres, a décidé le 17 octobre 2024, au vu du rapport d'analyse, de procéder aux attributions suivantes :

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel HT
LOT 1 Partie basse	<u>SOFAAL</u> Gérant : M. PICARDO JIMMY 42 rue Montaigne ZA Trois Mares 97430 LE TAMPON	300 000 € HT <u>(Trois cent mille euros hors taxes)</u>
LOT 2 Partie haute	<u>SOFAAL</u> Gérant : M. PICARDO JIMMY 42 rue Montaigne ZA Trois Mares 97430 LE TAMPON	200 000 € HT <u>(Deux cent mille euros hors taxes)</u>

Les prestations sont financées sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 21, compte 21351.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation des accords-cadres avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres,

- d'autoriser le Maire à signer lesdits accords-cadres, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	11

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 17-20241031

**Fourniture et livraison de menuiserie aluminium avec
ou sans pose**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 17-20241031 Fourniture et livraison de menuiserie aluminium avec ou sans pose

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres prise le 17 octobre 2024,

Vu le rapport n°17-20241031 présenté au Conseil municipal du 31 octobre 2024,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 22 juillet 2024 pour la fourniture et la livraison de menuiserie aluminium avec ou sans pose,

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres à bons de commande conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et conductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant qu'eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), au journal officiel de l'union européenne (JOUE) et localement au Journal de La Réunion (JIR),

Considérant que les prestations sont financées par fond propre communaux dans la limite des crédits disponibles,

Le Conseil municipal,

Réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 la passation des accords-cadres avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel HT
LOT 1 Partie basse	<u>SOFAAL</u> Gérant : M. PICARDO JIMMY 42 rue Montaigne ZA Trois Mares 97430 LE TAMPON	300 000 € HT (Trois cent mille euros hors taxes)
LOT 2 Partie haute	<u>SOFAAL</u> Gérant : M. PICARDO JIMMY 42 rue Montaigne ZA Trois Mares 97430 LE TAMPON	200 000 € HT (Deux cent mille euros hors taxes)

Article 2 l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 21, compte 21351,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 08/11/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 08/11/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 18-20241031

Attribution du marché de mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'une voie de jonction du chemin Henri Cabeu à la Ligne d'Equerre

La collectivité souhaite resserrer le maillage routier du territoire, en reliant le chemin Henri Cabeu à la route départementale n°36, au niveau de la ligne d'altitude des 1000 mètres. Pour ce faire, deux projets de création de voies nouvelles sont prévus :

- Réalisation d'une liaison routière du chemin Henri Cabeu au chemin Caféier, d'une longueur d'environ 650 mètres,
- Réalisation d'une liaison routière de la Ligne d'Equerre à la route des Géraniums au 19è km, d'une longueur d'environ 5km.

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 7 juin 2024, relatif à la **mission de maîtrise d'oeuvre complète pour cette opération** comprenant les missions de bases et les missions complémentaires suivantes :

Tranche(s)	Désignation
Tranche Ferme	<ul style="list-style-type: none"> ● La tranche ferme comprend les missions de maîtrise d'oeuvre de base suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ** les études d'opportunités (OPP) ** les études avant-projet (AVP) ** les études projet (PRO) et l'élaboration des DCE ** l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du contrat de travaux (ACT) ** le visa des études d'exécution faites par l'entrepreneur (VISA) ** la direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) ** l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) ** l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (OPC) ● Les missions complémentaires suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ** MC01 - Assistance à la passation et au suivi des marchés d'investigations complémentaires, ** MC02 - Études de trafic ** MC03 - Réalisation des études hydrauliques ** MC04 - Assistance au maître d'ouvrage pour la constitution des dossiers et le suivi des procédures administratives et réglementaires ** MC05 - Réalisation des études géotechniques G2AVP et G2PRO ** MC06 – Inventaire Faune & Flore
Tranche optionnelle TO001	<p>MC4 bis : coordination et synthèse des dossiers et le suivi des procédures administratives et réglementaires du présent projet et du projet de régénération du Chemin des Géranium / Chemin des Caféiers</p>

Eu égard au montant de l'opération, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal le JIR.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé lors de la séance du 28 octobre au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution du marché comme suit :

Désignation	Titulaire	Montant maximum annuel en €HT
mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'une voie de jonction du chemin Henri Cabeu à la Ligne d'Equerre	INGEROP Appts 11 & 12, 3 rue des écoliers 97490 Sainte Clotilde	Tranche ferme : 2 473 995 € HT Tranche optionnelle : 11 940 € HT TOTAL : 2 485 935 € HT

La maîtrise d'oeuvre fait l'objet d'une subvention auprès du Département dans le cadre du plan de solidarité territoriale (« PST 2 ») avec une part de financement de 85 % du Département pour les missions éligibles. Le complément sera financé sur fonds propres communaux.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, compte 2031.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation du marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser le Maire à signer ledit marché, tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Le Maire :

« Il s'agit d'une décision qui a été prise par notre Commission d'Appel d'Offres. Dans la présentation qui vous avait été faite, nous n'avions pas encore indiqué le montant et l'attributaire pour la réalisation des études. C'est un marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la jonction du chemin Henri Cabeu à la ligne d'Équerre pour un montant hors-taxe de 2 485 935 euros. Ce marché a été attribué à la société INGEROP. Y a-t-il des questions ? Oui, M. Fontaine. »

Gilles Fontaine :

« Bonjour à tous. Monsieur le Maire, bonjour. Je ne comprends pas bien cette jonction. C'est pour desservir qui ? Il y a des projets de villages ou quelconque ? Je comprends bien qu'il y a la Ligne des 400, des 600. À la rigueur, on peut appeler la Ligne des 800 aussi, qui mène du 14ème à Pont d'Yves. Mais quand je vois où ça mène la Ligne des 1000 à Henri Cabeau, on ne débouche sur rien, on ne débouche que sur des pâturages. Et quand on continue sur le chemin des Géraniums, il y a de quoi faire aussi pour rejoindre la Ligne d'Équerre. Je ne vois pas l'utilité de ce chemin pour les gens de la Ligne d'Équerre parce qu'ils descendent par Bérive et ils arrivent facilement sur Saint-Pierre et le Tampon. Alors je voudrais des explications, s'il vous plaît. »

Le Maire :

« Cher collègue, lorsque vous partez à la ligne d'Équerre, vous vous rendez compte que c'est l'un des derniers quartiers du Tampon qui est enclavé. Vous allez mettre depuis Bérive une vingtaine de minutes pour atteindre le cœur de la ligne d'Équerre. C'est un quartier du Tampon qui mérite une desserte qui est autre que celle qui existe. Si vous estimez que la Ligne d'Équerre est correctement desservie depuis Bérive, c'est votre opinion. Mais je ne crois pas que cela reflète les souhaits de la population qui se trouve sur la Ligne d'Équerre. D'autre part, en termes d'aménagement de territoire, nous devons désenclaver la Ligne d'Équerre. Si nous souhaitons qu'il y ait un développement à la fois dans la partie agricole et dans la partie résidentielle, habitation, habitat du côté de la Ligne d'Équerre, il me semble qu'il est important de desservir autrement la Ligne d'Équerre. Lorsqu'il pleut, vous avez sans doute noté que pour partir au niveau de la mairie annexe de Bérive jusqu'au rond-point de Terrain Fleury, il faut une heure parce que les habitants de Mont-Vert, ceux qui habitent même au-delà de Mont-Vert, n'ont pas d'autre chemin que celui de Bérive. Nous avons le devoir de désenclaver autrement le quartier de la Ligne d'Équerre. Jean-Pierre Thérincourt a la parole. »

Jean-Pierre Thérincourt :

« Monsieur le Maire, chers collègues, mesdames et messieurs les administratifs, bonjour. Merci Monsieur le Maire de me donner la parole, c'est pour répondre un peu à Monsieur Fontaine. Monsieur Fontaine, en tant qu'exploitant agricole, vous devriez savoir qu'il y a pas mal d'exploitants aussi sur la partie haute du Tampon, notamment sur Petit-Tampon, Grand-Tampon et Ligne d'Équerre. Cette voie va permettre le désenclavement de ces exploitations sur toute la partie haute, comme je viens de vous le dire sur Petit-Tampon, Grand-Tampon et sur la Ligne d'Équerre. Et ça va permettre aussi à ces agriculteurs d'écouler plus aisément leurs marchandises, les produits de leur exploitation. Notamment, ça va désengorger la circulation vers le centre-ville et comme disait Monsieur le Maire à l'instant, juste après un cyclone, ou bien après de fortes pluies, il faut mettre une heure voire plus pour quitter Bérive pour se rendre au Tampon. Et ça va aussi permettre de faciliter les déplacements sur la commune du Tampon, notamment, en désengorgeant toute la partie basse : les gens qui viennent de Bérive, de Mont-Vert, pourront accéder à la Plaine des Cafres ou la Plaine des Palmistes voire Saint-Denis par cette voie-là. Merci à tous. »

Le Maire :

« D'autres questions ? Monsieur Fontaine. »

Gilles Fontaine :

« Merci Monsieur le Maire de me redonner la parole. J'ai compris Monsieur Thérincourt qui explique un petit peu peut-être que je ne connais pas bien mon travail d'agriculteur et les difficultés que nos agriculteurs rencontrent sur le terrain tout le long de l'année. Mais je ne vais pas rentrer dans ce débat.

Je comprends tout à fait cette route qui va sûrement dégorger la circulation et tout. Et pourquoi pas améliorer cette route qui vient entre la Ligne d'Équerre à Grand-Tampon, améliorer ces routes-là s'il y a possibilité. Moi ce sont des questions que je me pose s'il y a possibilité de le faire. Et par contre, la partie que vous voulez faire, il y a 650 mètres entre chemin Henri Cabeu et l'autre partie qui fait 650 mètres : ce sont des gros travaux je pense, parce qu'il y a la Ravine de Bras de Pontho, il ne faut pas oublier. Et là pour desservir qui, pour arranger qui ? Pour que les gens aillent voir l'élevage de M. Payet sur la route Henri Cabeu ? C'est ça que je pose comme question. Est-ce que c'est important de continuer ? Est-ce qu'il n'y a pas d'autres routes plus importantes que cette route-là ? »

Le Maire :

« Alors je n'ai pas trop compris un morceau de votre propos. Je résume la question. Vous dites que Ligne d'Équerre - Henri Cabeu, il y a un morceau qui n'a pas besoin d'être réalisé. C'est ce que j'ai compris. »

Gilles Fontaine :

« Entre Henri Cabeu et la route des Caféiers, je crois qu'il y a environ 650 mètres à réaliser. »

Le Maire :

« Oui, c'est ce que nous sommes... »

Gilles Fontaine :

« Juste en bas, on peut passer par Pont d'Yves, juste en haut on peut passer par Piton Hyacinthe. Et là, si on fait des travaux, est-ce que ces travaux seront comme un radier Piton Hyacinthe un peu plus haut sur la ravine de Bras de Pontho ? Ou c'est un gros chantier avec un... Moi je ne vois pas vraiment l'utilité. »

Le Maire :

« Alors cher collègue, pour le moment on ne parle pas de travaux, on parle d'études. Comme nous avons une étude qui est financée, nous avons pris une grande transversale. La question de la faisabilité de la partie au niveau de chemin Henri Cabeu se posera après. Mais nous verrons ce que vont donner les études qui seront restituées. On n'est pas aujourd'hui dans un débat de savoir s'il faut faire ou pas cette portion. Mais nous profitons que nous avons l'opportunité de faire une étude sur une grande transversale pour voir quel est son point de départ et quel pourrait être son point d'arrivée. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	11

Vote
A l'unanimité des suffrages exprimés
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 3
- Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 18-20241031

**Attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre
pour la réalisation d'une voie de jonction du chemin
Henri Cabeu à la Ligne d'Equerre**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 18-20241031

Attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une voie de jonction du chemin Henri Cabeu à la Ligne d'Equerre

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** l'appel d'offres ouvert lancé le 7 juin 2024, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre complète pour cette opération,
- Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 octobre 2024,
- Vu** le rapport n° 18-20241031 présenté au Conseil municipal du 31 octobre 2024,
- Considérant** la volonté de la collectivité de resserrer le maillage routier du territoire en reliant le chemin Henri Cabeu à la route départementale n°36,
- Considérant** les 2 projets de création de voies nouvelles prévus :
- Réalisation d'une liaison routière du chemin Henri Cabeu au chemin des Caféiers, d'une longueur d'environ 650 mètres,
 - Réalisation d'une liaison routière de la Ligne d'Equerre à la route des Géraniums au 19ème km, d'une longueur d'environ 5 km.
- Considérant** les missions de base et les missions complémentaires suivantes :

Tranche(s)	Désignation
Tranche Ferme	<ul style="list-style-type: none"> ● La tranche ferme comprend les missions de maîtrise d'œuvre de base suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ** les études d'opportunités (OPP) ** les études avant-projet (AVP) ** les études projet (PRO) et l'élaboration des DCE ** l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du contrat de travaux (ACT) ** le visa des études d'exécution faites par l'entrepreneur (VISA) ** la direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) ** l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) ** l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (OPC) ● Les missions complémentaires suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ** MC01 - Assistance à la passation et au suivi des marchés d'investigations complémentaires, ** MC02 - Études de trafic ** MC03 - Réalisation des études hydrauliques ** MC04 - Assistance au maître d'ouvrage pour la constitution des dossiers et le suivi des procédures administratives et réglementaires ** MC05 - Réalisation des études géotechniques G2AVP et G2PRO ** MC06 – Inventaire faune & flore
Tranche optionnelle TO001	<p>MC4 bis : coordination et synthèse des dossiers et le suivi des procédures administratives et réglementaires du présent projet et du projet de régénération de la route des Géraniums / chemin des Caféiers</p>

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, au Journal Officiel de l'Union Européenne et localement au journal Le Journal de l'Île de La Réunion,

Considérant la décision de la commission d'Appel d'Offres du 28 octobre 2024 au vu du rapport d'analyse,

Considérant que la maîtrise d'œuvre fait l'objet d'une subvention auprès du département dans le cadre du Plan de Solidarité Territoriale (« PST 2 ») avec une part de financement de 85 % du Département pour les missions éligibles. Le complément sera financé sur fonds propres communaux,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions),

Article 1 la passation du marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Désignation	Titulaire	Montant maximum annuel en €HT	Montant maximum annuel en €TTC
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une voie de jonction du chemin Henri Cabeu à la Ligne d'Equerre	INGEROP Appts 11 & 12 3 rue des Ecoliers 97490 Sainte-Clotilde	Tranche ferme : 2 473 995 € HT Tranche optionnelle : 11 940 € HT TOTAL : 2 485 935 € HT	Tranche ferme : 2 684 284,58€ Tranche optionnelle : 12 954,90€ TOTAL : 2 697 239,48€

Article 2 l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 20, compte 2031.

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser la Maire à signer ledit marché, tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 19-20241031

**Fourniture et pose d'équipements ludiques,
sportifs et de revêtement de sols
Modifications n° 1 des marchés VI2022.236,
VI2022.237, VI2022.238, VI2022.239 et VI2022.240**

Les accords-cadres à bons de commande suivants relatifs à la fourniture et pose d'équipements ludiques, sportifs et de revêtement de sols ont été notifiés le 23 novembre 2022 aux sociétés ci-après :

Lots	Intitulé	Titulaires	Marché n°	Montant maximum annuel en € HT
1	Équipements ludiques et jeux extérieurs à thème univers métallique et/ou aluminium	SARL MANAHA	VI 2022.236	300 000,00 €
2	Équipements ludiques et jeux extérieurs à thème univers cordage	LUDICITE	VI 2022.237	300 000,00 €
3	Équipements ludiques et jeux extérieurs à thème univers HPL	LUDICITE	VI 2022.238	300 000,00 €
4	Équipements ludiques et jeux extérieurs à thème univers sportif	GROUPEMENT SAS LM CONCEPT AMENAGEMENT (MANDATAIRE) / EURL LAGIER CATENA	VI 2022.239	300 000,00 €
5	Fourniture et pose de sols souples	GROUPEMENT SAS LM CONCEPT AMENAGEMENT (MANDATAIRE) / EURL LAGIER CATENA	VI 2022.240	300 000,00 €

Le CCAP, en son article 5.2 « modalités de variation de prix », prévoyait l'index de révision 001652791 « Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Articles de sport, jeux et jouets et autres produits manufacturés (FB0AG32C00) ».

L'INSEE a arrêté la série 001652791. Aussi, la révision doit s'effectuer par la série équivalente 010764028 « Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – G32C – articles de sport, jeux et jouets et autres produits manufacturés ».

La présente modification, passée en application de l'article R2194-8 du Code de la commande publique, a pour objet de remplacer l'index 001652791 par l'index 010764028 et n'emporte aucune incidence financière.

Le montant maximum annuel de 300 000,00 HT de chaque lot demeure inchangé.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la conclusion des modifications n° 1 des accords-cadres VI2022.236, VI2022.237, VI2022.238, VI2022.239 et VI2022.240 passés avec les titulaires précités,

- autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	11

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 19-20241031

Fourniture et pose d'équipements ludiques, sportifs et de revêtement de sols
Modifications n° 1 des marchés VI2022.236, VI2022.237, VI2022.238, VI2022.239 et VI2022.240

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Lechnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 19-20241031

Fourniture et pose d'équipements ludiques, sportifs et de revêtement de sols**Modifications n° 1 des marchés VI2022.236, VI2022.237, VI2022.238, VI2022.239 et VI2022.240****Vu** le Code général des collectivités territoriales,**Vu** le Code de la commande publique,**Vu** le rapport n° 19-20241031 présenté au Conseil municipal du 31 octobre 2024,**Considérant** que les accords-cadres à bons de commande suivants relatifs à la fourniture et pose d'équipements ludiques, sportifs et de revêtement de sols ont été notifiés le 23 novembre 2022 aux sociétés ci-après :

Lots	Intitulé	Titulaires	Marché n°	Montant maximum annuel en € HT
1	Équipements ludiques et jeux extérieurs à thème univers métallique et/ou aluminium	SARL MANAHA	VI 2022.236	300 000,00 €
2	Équipements ludiques et jeux extérieurs à thème univers cordage	LUDICITE	VI 2022.237	300 000,00 €
3	Équipements ludiques et jeux extérieurs à thème univers HPL	LUDICITE	VI 2022.238	300 000,00 €
4	Équipements ludiques et jeux extérieurs à thème univers sportif	GROUPEMENT SAS LM CONCEPT AMENAGEMENT (MANDATAIRE) / EURL LAGIER CATENA	VI 2022.239	300 000,00 €
5	Fourniture et pose de sols souples	GROUPEMENT SAS LM CONCEPT AMENAGEMENT (MANDATAIRE) / EURL LAGIER CATENA	VI 2022.240	300 000,00 €

- Considérant** que le CCAP, en son article 5.2 « modalités de variation de prix », prévoyait l'index de révision 001652791 « Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Articles de sport, jeux et jouets et autres produits manufacturés (FB0AG32C00) »,
- Considérant** que l'INSEE a arrêté la série 001652791. Aussi, la révision doit s'effectuer par la série équivalente 010764028 « Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – G32C – articles de sport, jeux et jouets et autres produits manufacturés »,
- Considérant** que la présente modification, passée en application de l'article R2194-8 du Code de la commande publique, a pour objet de remplacer l'index 001652791 par l'index 010764028,
- Considérant** que le montant maximum annuel de 300 000,00 HT de chaque lot demeure inchangé,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

- Article 1** la conclusion des modifications n° 1 des accords-cadres VI2022.236, VI2022.237, VI2022.238, VI2022.239 et VI2022.240 passés avec les titulaires précités,
- Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 08/11/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU
Date de signature : 08/11/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 20-20241031

**Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)
à Trois-Mares
Protocole transactionnel avec l'entreprise AVENIR
FLUIDES – lot n°6 – Marché VI.2019.334**

Dans le cadre du projet de construction d'un EAJE sur le secteur de Trois-Mares, la commune du Tampon a attribué à la société AVENIR FLUIDES le lot n°6 – relatif à la plomberie sanitaire / production d'eau chaude sanitaire et protection incendie par acte d'engagement (marché n°VI.2019-334) notifié le 7 février 2020, pour un montant de 321 121,25 € TTC.

Aux termes des documents contractuels du marché, la durée d'exécution des travaux était de 12 mois, à compter du 24 février 2020, conformément à l'ordre de service n°1.

Toutefois, soumise à diverses contraintes d'ordre technique et décisionnel, la commune s'est finalement trouvée dans l'obligation d'ajourner les travaux et de décaler la reprise du chantier.

De ce fait, un ajournement des travaux de près de 7 mois est intervenu.

Le régime juridique de l'ajournement des travaux dans le cadre d'un marché public est prévu par l'article 49.1.1 du CCAG travaux. Il en résulte que le maître de l'ouvrage est de plein droit responsable, c'est-à-dire même sans faute de sa part, du préjudice subi par l'entrepreneur du fait de l'ajournement.

L'entrepreneur doit par ailleurs établir, au titre des chefs de préjudices indemnisables, la réalité, le quantum justifié et le lien direct de cause à effet avec l'ajournement.

Dans ce contexte, l'entreprise a donc fait parvenir à la collectivité deux mémoires en réclamation, l'un suite à l'ajournement pour un montant de 45 166,83 € et l'autre pour les coûts liés au retard de chantier pour un montant de 136 678,36 €.

Toutefois, aucun accord n'est intervenu sur la couverture des frais et préjudices indirects, ceux-ci étant explicitement exclus d'un éventuel avenant.

Soucieuses de procéder à leur règlement en dehors d'un cadre contentieux, les parties ont décidé de se rapprocher afin de résoudre à l'amiable le différend qui les oppose.

Après analyse de l'ensemble des demandes du titulaire par le pouvoir adjudicateur, les parties ont trouvé un accord sur le montant de l'indemnisation d'ajournement.

Au titre de la négociation un montant transactionnel a été arrêté à 66 114,17 € TTC se décomposant comme suit :

- pour l'indemnisation au titre de l'ajournement : 15 258,95€,
- pour l'indemnisation au titre des coûts supplémentaires dûs aux retards de chantier : 50 855,22€.

La société AVENIR FLUIDES accepte pour solde de tout compte, la somme de 66 114,17€ TTC et, renonce à tout recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de la commune au titre du présent marché et, s'engage à signer sans réserve le montant convenu entre les parties.

De cette manière et, au regard des engagements réciproques, le présent accord règle définitivement et sans réserve tout différend né des rapports de droit existant et/ou ayant pu exister entre le titulaire et le maître de l'ouvrage à la date de sa signature.

Un protocole transactionnel a été établi sur cette base au titre des indemnités dues dans le cadre des mémoires relatifs à l'ajournement et aux coûts supplémentaires suite au retard de chantier.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le protocole transactionnel ci-joint,
- d'autoriser le Maire à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	11

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 20-20241031

Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) à Trois-Mares Protocole transactionnel avec l'entreprise AVENIR FLUIDES – lot n°6 – Marché VI.2019.334

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Lechnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 20-20241031 **Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) à
Trois-Mares
Protocole transactionnel avec l'entreprise AVENIR
FLUIDES – lot n°6 – Marché VI.2019.334**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 20-20241031 présenté au Conseil municipal du 31 octobre 2024,

Considérant que dans le cadre du projet de construction d'un EAJE sur le secteur de Trois-Mares, la commune du Tampon a attribué à la société AVENIR FLUIDES le lot n° 6 – relatif à la plomberie sanitaire / production d'eau chaude sanitaire et protection incendie par acte d'engagement (marché n°VI.2019-334) notifié le 7 février 2020, pour un montant de 321 121,25 € TTC,

Considérant qu'aux termes des documents contractuels du marché, la durée d'exécution des travaux était de 12 mois, à compter du 24 février 2020, conformément à l'ordre de service n°1,

Considérant que toutefois, soumise à diverses contraintes d'ordre technique et décisionnel, la commune s'est finalement trouvée dans l'obligation d'ajourner les travaux et de décaler la reprise du chantier,

Considérant que de ce fait, un ajournement des travaux de près de 7 mois est intervenu,

Considérant que le régime juridique de l'ajournement des travaux dans le cadre d'un marché public est prévu par l'article 49.1.1 du CCAG travaux. Il en résulte que le maître de l'ouvrage est de plein droit responsable, c'est-à-dire même sans faute de sa part, du préjudice subi par l'entrepreneur du fait de l'ajournement.
L'entrepreneur doit par ailleurs établir, au titre des chefs de préjudices indemnisables, la réalité, le quantum justifié et le lien direct de cause à effet avec l'ajournement,

Considérant que dans ce contexte, l'entreprise a donc fait parvenir à la collectivité deux mémoires en réclamation, l'un suite à l'ajournement pour un montant de 45 166,83 € et l'autre pour les coûts liés au retard de chantier pour un montant de 136 678,36 €.

Considérant que toutefois, aucun accord n'est intervenu sur la couverture des frais et préjudices indirects, ceux-ci étant explicitement exclus d'un éventuel avenant,

- Considérant** que soucieuses de procéder à leur règlement en dehors d'un cadre contentieux, les parties ont décidé de se rapprocher afin de résoudre à l'amiable le différend qui les oppose,
- Considérant** qu'après analyse de l'ensemble des demandes du titulaire par le pouvoir adjudicateur, les parties ont trouvé un accord sur le montant de l'indemnisation d'ajournement,
- Considérant** qu'au titre de la négociation un montant transactionnel a été arrêté à 66 114,17 € TTC se décomposant comme suit :
- pour l'indemnisation au titre de l'ajournement : 15 258,95€,
 - pour l'indemnisation au titre des coûts supplémentaires dus aux retards de chantier : 50 855,22€,
- Considérant** que la société AVENIR FLUIDES accepte pour solde de tout compte, la somme de 66 114,17€ TTC et, renonce à tout recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de la commune au titre du présent marché et, s'engage à signer sans réserve le montant convenu entre les parties,
- Considérant** que de cette manière et, au regard des engagements réciproques, le présent accord règle définitivement et sans réserve tout différend né des rapports de droit existant et/ou ayant pu exister entre le titulaire et le maître de l'ouvrage à la date de sa signature,
- Considérant** qu'un protocole transactionnel a été établi sur cette base au titre des indemnités dues dans le cadre des mémoires relatifs à l'ajournement et aux coûts supplémentaires suite au retard de chantier,

Le Conseil municipal,

Réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 le protocole transactionnel ci-joint,

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241128-BIS_01_20241128-DE



Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241031-20_20241031-DE



Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 08/11/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 08/11/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 21-20241031**Open de tennis de la ville du Tampon
Attribution d'une subvention projet à l'association
Tamponnaise Club Municipal du Tampon**

La Tamponnaise Club Municipal de Tennis (TCMT) organise comme chaque fin d'année « l' Open de tennis de la ville du Tampon ».

Ce grand événement tennistique de La Réunion, qui est très attendu par les passionnés de cette discipline, se déroulera du 8 novembre au 7 décembre 2024 sur le territoire communal. Cette compétition phare regroupera les meilleurs joueurs de tennis de l'Ile et aussi quelques joueurs(ses) de niveau national.

Afin de réaliser ce projet budgétisé à hauteur de 25 300 € (vingt-cinq mille trois cents euros) l'association sollicite le soutien financier et logistique de la ville afin de faire face aux dépenses qu'engendre l'organisation d'un tel événement.

Considérant l'intérêt de cette manifestation permettant le rayonnement sportif de la Ville et afin d'accroître l'attractivité de ce tournoi phare, il est proposé d'attribuer une subvention projet d'un montant de 9 000 € (neuf mille euros) à l'association La Tamponnaise Club Municipal de Tennis (TCMT) qui sera versée selon les modalités suivantes :

- ◆ 60%, soit 5 400 € (cinq mille quatre cents euros), après la signature du projet de convention de subventionnement joint au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :
 - la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
 - le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
 - les statuts à jour de l'association ;
 - le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
 - le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
 - le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
 - la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
 - le budget prévisionnel de l'année ;
 - le budget prévisionnel relatif au projet ;
 - les comptes annuels, rapports d'activité et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
 - l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés*;

- le rapport du commissaire aux comptes *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune) ;*
- ◆ 40%, soit 3 600 € (trois mille six cents euros), après la transmission des pièces justificatives suivantes :
 - les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
 - le bilan qualitatif de l'action ;
 - le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.

La ville mettra à disposition de l'association la logistique (tables, chaises, vit-abris, barrières, sonorisation, ornement du site) nécessaire à l'organisation de l'évènement et valorisée à hauteur de 2 000 euros (deux mille euros).

Afin de contractualiser ce partenariat, une convention sera conclue entre l'association et la municipalité.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, l'association devra s'engager à signer le contrat d'engagement républicain ci-joint.

La dépense afférente sera imputée au chapitre 65, compte 6574, du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention projet d'un montant de 9 000 € (neuf mille euros) à l'association Tamponnaise Club Municipal de Tennis et ses modalités de versement,
- le soutien logistique de la ville valorisé à hauteur à 2 000 euros (deux mille euros) pour l'évènement,
- le projet de convention de subventionnement ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	11

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 21-20241031

Open de tennis de la ville du Tampon Attribution d'une subvention projet à l'association Tamponnaise Club Municipal du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 21-20241031

**Open de tennis de la ville du Tampon
Attribution d'une subvention projet à l'association
Tamponnaise Club Municipal du Tampon**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le rapport n° 21-20241031 présenté au Conseil municipal du 31 octobre 2024.

Considérant que la Tamponnaise Club Municipal de Tennis (TCMT) organise comme chaque fin d'année « l'Open de tennis de la ville du Tampon »,

Considérant que ce grand événement tennistique de La Réunion, très attendu par les passionnés de cette discipline, se déroulera du 8 novembre au 7 décembre 2024 sur le territoire communal,

Considérant que cette compétition phare regroupera les meilleurs joueurs de tennis de l'Ile et aussi quelques joueurs(ses) de niveau national,

Considérant que l'association sollicite le soutien financier et logistique de la ville afin de faire face aux dépenses qu'engendre l'organisation d'un tel événement.

Considérant l'intérêt de cette manifestation permettant le rayonnement sportif de la Ville,

Considérant la politique de soutien au monde associatif.

**Le Conseil Municipal,
réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

- Article 1** L'attribution d'une subvention projet à l'association Tamponnaise Club Municipal de Tennis (TCMT) d'un montant de 9 000 € (neuf mille euros) dans le cadre de l'organisation de l'open de tennis de la Ville du Tampon. Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :
- ♦ 60%, soit 5 400 € (cinq mille quatre cents euros), après la signature du projet de convention de subventionnement joint au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :
 - la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
 - le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
 - les statuts à jour de l'association ;
 - le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
 - le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
 - le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
 - la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
 - le budget prévisionnel de l'année ;
 - le budget prévisionnel relatif au projet ;
 - les comptes annuels, rapports d'activité et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
 - l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés* ;
 - le rapport du commissaire aux comptes *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
 - ♦ 40%, soit 3 600 € (trois mille six cents euros), après la transmission des pièces justificatives suivantes :
 - les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
 - le bilan qualitatif de l'action ;
 - le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action,
- Article 2** La ville mettra à disposition de l'association la logistique (tables, chaises, vit-abis, barrières, sonorisation, ornement du site) nécessaire à l'organisation de l'événement, valorisée à hauteur de 2 000 euros (deux mille euros),
- Article 3** Le projet de convention de subventionnement ci-joint,
- Article 4** L'association devra s'engager à signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241128-BIS_01_20241128-DE



Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241031-21_20241031-DE



Article 5 Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 de l'exercice en cours,

Article 6 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 22-20241031**Grand prix bouliste Ville du Tampon
Attribution d'une subvention projet à l'Association
des Boules Tamponnaises**

En 2023, l'Association des Boules Tamponnaises a organisé « Le Grand Prix de la Ville du Tampon » en partenariat avec la Commune.

Forte du succès de l'année dernière, elle souhaite réitérer cet événement qui rassemblera les meilleurs boulistes de l'Île du samedi 30 novembre 2024 au dimanche 1er décembre 2024.

Afin de réaliser cette action, le club sollicite le soutien financier et logistique de la ville ainsi que la mise à disposition de l'espace boulodrome de la SIDR 400 pour la tenue de la compétition.

Considérant l'intérêt de ce projet pour l'animation sportive du territoire, il est proposé d'attribuer une subvention projet de 2 000 € (deux mille euros) à l'Association des Boules Tamponnaises.

Ce montant sera versé en une seule fois après la signature du projet de convention de subventionnement joint au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :

- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
- le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
- les statuts à jour de l'association ;
- le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
- le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
- le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
- la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
- le budget prévisionnel de l'année ;
- le budget prévisionnel relatif au projet ;
- les comptes annuels, rapports d'activité et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
- l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés* ;
- le rapport du commissaire aux comptes *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;

- le bilan qualitatif de l'action ;
- le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, l'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint.

La ville mettra à disposition de l'association l'espace boulodrome de la SIDR 400 à titre gratuit.

Elle apportera également autant que possible un soutien logistique (tables, chaises, vit-abris, barrières) valorisé à hauteur de 2 500 euros (deux mille cinq cents euros) et elle prendra en charge les dépenses liées au gardiennage estimées à 1 000 € (mille euros).

Si les activités nécessitent la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public, cette dernière sera conclue en respectant le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget de la collectivité en ce qui concerne l'attribution de la subvention et au chapitre 011 de l'exercice en cours concernant les frais liés à la sécurité pris en charge par la municipalité. Les éventuelles redevances seront enregistrées sur le chapitre 70.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention projet d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) à l'Association des Boules Tamponnaises et ses modalités de versement,

- la mise à disposition de l'espace boulodrome de la SIDR 400 à titre gratuit pour l'événement,

- le soutien logistique de la ville valorisé à hauteur à 2 500 euros (deux mille cinq cents euros) et la prise en charge des dépenses liées au gardiennage estimées à 1 000 € (mille euros),

- le projet de convention de partenariat ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :**Le Maire :**

« Attribution d'une subvention pour un montant de 2 000 euros à l'association des Boules Tamponnaises. Il s'agit pour cette association d'organiser un rassemblement du 30 novembre au 1er décembre avec l'ensemble des boulistes de l'île sur le site de la SIDR des 400. A cette subvention de 2 000 euros va s'ajouter un soutien logistique sous forme de mise à disposition de tables, de chaises et de barrières pour un montant de 1 000 euros.

Y a-t-il des questions ? Oui, nous prenons note que Monsieur Jean-Yves Félix quitte la salle. Monsieur Félix ayant quitté la salle, je mets au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? L'affaire n° 22 est adoptée. Monsieur Félix peut rentrer. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	11

Vote
A l'unanimité Pour : 46 <i>- Jean-Yves Félix ne prenant pas part au vote</i> Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 22-20241031

Grand prix bouliste Ville du Tampon Attribution d'une subvention projet à l'Association des Boules Tamponnaises

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 22-20241031

**Grand prix bouliste Ville du Tampon
Attribution d'une subvention projet à l'Association des
Boules Tamponnaises**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le rapport n° 22-20241031 présenté au Conseil municipal du 31 octobre 2024,
- Considérant** qu'en 2023, l'Association des Boules Tamponnaises a organisé « Le Grand Prix de la Ville du Tampon » en partenariat avec la Commune,
- Considérant** qu'elle souhaite réitérer cet événement qui rassemblera les meilleurs boulistes de l'Île du samedi 30 novembre 2024 au dimanche 1er décembre 2024,
- Considérant** la demande de soutien financier et logistique de l'association à la Ville afin de réaliser cette action ainsi que la mise à disposition de l'espace bouledrome de la SIDR 400 pour la tenue de la compétition,
- Considérant** l'intérêt de ce projet pour l'animation sportive du territoire,
- Considérant** la politique de soutien au monde associatif,

**Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Jean-Yves Félix se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

- Article 1** L'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Boules Tamponnaises d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) dans le cadre de l'organisation du Grand prix bouliste Ville du Tampon. Ce montant sera versé en une seule fois après la signature du projet de convention de subventionnement joint au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :
- la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
 - le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
 - les statuts à jour de l'association ;
 - le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
 - le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
 - le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
 - la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
 - le budget prévisionnel de l'année ;
 - le budget prévisionnel relatif au projet ;
 - les comptes annuels, rapports d'activité et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
 - l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés* ;
 - le rapport du commissaire aux comptes *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
 - les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
 - le bilan qualitatif de l'action ;
 - le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action,
- Article 2** La mise à disposition de l'espace boulodrome de la SIDR 400 à titre gratuit pour l'événement,
- Article 3** L'association devra s'engager à signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,
- Article 4** Le soutien logistique de la ville valorisé à hauteur à 2 500 euros (deux mille cinq cents euros) et la prise en charge des dépenses liées au gardiennage estimées à 1 000 € (mille euros),
- Article 5** Le projet de convention de subventionnement ci-jointe,

- Article 6** Si les activités nécessitent la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public, cette dernière sera conclue en respectant le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007,
- Article 7** Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 de l'exercice en cours et concernant les frais liés à la sécurité seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours et seront pris en charge par la municipalité. Les éventuelles redevances seront enregistrées sur le chapitre 70,
- Article 8** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 23-20241031**Rallye des 1 000 km****Attribution d'une subvention projet à l'Association Sportive Automobile du Sud (ASA Sud)**

Le rallye est une discipline sportive qui rassemble de nombreux passionnés dans l'île et notamment au Tampon.

Cette année, la ville accueillera sur son territoire du 6 au 8 décembre 2024, certaines étapes de la 50ème édition du « rallye des 1 000 km », organisée par l'Association Sportive Automobile du Sud (ASA Sud).

Au programme de cette nouvelle édition, où plus de 2 000 spectateurs sont attendus :

* Vendredi 6 décembre :

- contrôle des équipements de sécurité,
- contrôle des voitures installées dans le parc fermé sur la Place de la Libération (SIDR des 400).

* Samedi 7 et dimanche 8 décembre :

- départ du rallye avec les différentes étapes qui se dérouleront dans les secteurs du Tampon suivants : Ville Blanche (Ligne d'Équerre), Notre Dame de la Paix, Piton Hyacinthe, Bois Court...

Afin d'organiser cet événement d'envergure, l'association sollicite le soutien financier et logistique de la ville pour l'aider dans la réalisation de son action.

Consciente de l'intérêt de ce projet pour l'animation sportive du territoire, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association en lui octroyant une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros).

Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

- ◆ 60%, soit 3 000 € (trois mille euros), après la signature du projet de convention de subventionnement joint au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :
 - la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
 - le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
 - les statuts à jour de l'association ;
 - le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
 - le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
 - le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
 - la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;

- le budget prévisionnel de l'année ;
 - le budget prévisionnel relatif au projet ;
 - les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
 - l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés*;
 - le rapport du commissaire aux comptes *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)*.
- ◆ 40%, soit 2 000 € (deux mille euros), après la transmission des pièces justificatives suivantes :
- les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
 - le bilan qualitatif de l'action ;
 - le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.

La ville accordera également un soutien logistique (tables, chaises, vit-abris, barrières) valorisé à hauteur de 1 000 € (mille euros) uniquement pour les épreuves se déroulant sur la Commune. Afin de sécuriser le parc fermé, elle prendra en charge les dépenses liées au gardiennage pour un montant estimé à 2 000 € (deux mille euros).

Elle mettra à disposition de l'association les emplacements publics, la Place de la Libération (SIDR des 400) à titre gratuit pour le regroupement des voitures, des participants et de leur équipe technique.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, l'association devra s'engager à signer le contrat d'engagement républicain ci-joint.

Si les activités nécessitent la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public, cette dernière sera conclue en respectant le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget de la collectivité en ce qui concerne l'attribution de la subvention et au chapitre 011 de l'exercice en cours concernant les frais liés à la sécurité pris en charge par la commune. Les éventuelles redevances seront enregistrées sur le chapitre 70.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention projet d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) à l'Association Sportive Automobile du Sud (ASA Sud) et ses modalités de versement ;
- le soutien logistique de la Ville pour un montant valorisé à hauteur de 1 000 € (mille euros) ;
- les dépenses liées au gardiennage pour un montant estimé à 2 000 € (deux mille euros) ;
- la mise à disposition des emplacements publics, la Place de la Libération (SIDR des 400) à titre gratuit pour le regroupement des voitures, des participants et des équipes techniques ;
- le projet de convention de subventionnement ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	11

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 23-20241031

Rallye des 1 000 km

Attribution d'une subvention projet à l'Association
Sportive Automobile du Sud (ASA Sud)

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 23-20241031 Rallye des 1 000 km
Attribution d'une subvention projet à l'Association Sportive Automobile du Sud (ASA Sud)

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le rapport n° 23-20241031 présenté au Conseil Municipal du 31 octobre 2024.

Considérant que le rallye est une discipline sportive qui rassemble de nombreux passionnés dans l'île et notamment au Tampon,

Considérant que cette année, la ville accueillera sur son territoire du 6 au 8 décembre 2024, certaines étapes de la 50ème édition du « rallye des 1 000 km », organisée par l'Association Sportive Automobile du Sud (ASA Sud),

Considérant que l'association sollicite le soutien financier et logistique de la ville afin de faire face aux dépenses qu'engendre l'organisation d'un tel événement,

Considérant l'intérêt de ce projet pour l'animation sportive du territoire,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'organisation du « rallye des 1 000 km », organisée par l'Association Sportive Automobile du Sud (ASA Sud), avec au programme :

* Vendredi 6 décembre :

- contrôle des équipements de sécurité,
- contrôle des voitures installées dans le parc fermé sur la Place de la Libération (SIDR des 400).

*** Samedi 7 et dimanche 8 décembre :**

– départ du rallye avec les différentes étapes qui se dérouleront dans les secteurs du Tampon suivants : Ville Blanche (Ligne d'Équerre), Notre Dame de la Paix, Piton Hyacinthe, Bois Court...

Article 2 L'attribution d'une subvention projet d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) à l'Association Sportive Automobile du Sud (ASA Sud) dans le cadre cette action. Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

- ◆ 60%, soit 3 000 € (trois mille euros), après la signature du projet de convention de subventionnement joint au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :
 - la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
 - le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
 - les statuts à jour de l'association ;
 - le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
 - le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
 - le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
 - la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
 - le budget prévisionnel de l'année ;
 - le budget prévisionnel relatif au projet ;
 - les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
 - l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés* ;
 - le rapport du commissaire aux comptes *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)*.

- ◆ 40%, soit 2 000 € (deux mille euros), après la transmission des pièces justificatives suivantes :
 - les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
 - le bilan qualitatif de l'action ;
 - le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.
 -

Article 3 Le projet de convention de subventionnement ci-joint,

- Article 4** La ville accordera un soutien logistique (tables, chaises, vit-abris, barrières) valorisé à hauteur de 1 000 € (mille euros) uniquement pour les épreuves se déroulant sur la Commune et prendra en charge les dépenses liées au gardiennage pour un montant estimé à 2 000 € (deux mille euros) afin de sécuriser le parc fermé,
- Article 5** La ville mettra à disposition de l'association les emplacements publics, la Place de la Libération (SIDR des 400) à titre gratuit pour le regroupement des voitures, des participants et de leur équipe technique,
- Article 6** L'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,
- Article 7** Si les activités nécessitent la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public, cette dernière sera conclue en respectant le cadre fixé par la délibération n°13-20070521 du Conseil municipal du 21 mai 2007,
- Article 8** Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 de l'exercice en cours et concernant les frais liés au gardiennage seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours et seront pris en charge par la municipalité,
- Article 9** Les éventuelles redevances seront enregistrées sur le chapitre 70,
- Article 10** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 24-20241031**Participation de l'équipe féminine senior aux finales de la zone océan Indien à Mayotte
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tamponnaise Basket Ball**

L'équipe féminine senior est championne de La Réunion depuis 14 ans consécutifs. Elle continue à triompher sur la scène sportive régionale et au vu de ses résultats actuels, elle devrait participer à la finale régionale de coupe de France à la fin du mois novembre prochain.

Le vainqueur de cette dernière se qualifiera pour disputer les finales de la zone océan Indien à Mayotte en décembre 2024 où le club représentera les couleurs de la ville du Tampon.

Afin de faire face aux frais que va engendrer le déplacement de son équipe féminine senior à Mayotte, l'association sollicite le soutien financier de la Ville.

Considérant l'intérêt de ce déplacement pour le rayonnement du sport Tamponnais, la commune du Tampon souhaite y contribuer en octroyant à l'Association Tamponnaise Basket Ball une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) sous réserve que l'équipe féminine senior se qualifie.

Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

- ◆ 60%, soit 3 000€ (trois mille euros), après la signature du projet de convention de subventionnement joint au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :
 - la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
 - le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
 - les statuts à jour de l'association ;
 - le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
 - le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
 - le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
 - la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
 - le budget prévisionnel de l'année ;
 - le budget prévisionnel relatif au projet ;
 - les comptes annuels, rapports d'activité et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
 - l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés*;

- le rapport du commissaire aux comptes *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
- ◆ 40%, soit 2 000 € (deux mille euros), après la transmission des pièces justificatives suivantes :
 - les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
 - le bilan qualitatif de l'action ;
 - le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, les associations devront s'engager à signer le contrat d'engagement républicain ci-joint.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 6574, du budget de la collectivité de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) et ses modalités de versement à l'association Tamponnaise Basket Ball,
- le projet de convention de subventionnement ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	11

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 24-20241031

Participation de l'équipe féminine senior aux finales de la zone océan Indien à Mayotte Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tamponnaise Basket Ball

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Lechnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 24-20241031

**Participation de l'équipe féminine senior aux finales de la zone océan Indien à Mayotte
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tamponnaise Basket Ball**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le rapport n°24-20241031 présenté au Conseil municipal du 31 octobre 2024.

Considérant que l'équipe féminine senior est championne de La Réunion depuis 14 ans consécutifs,

Considérant qu'elle continue à triompher sur la scène sportive régionale et qu'au vu de ses résultats actuels, elle devrait participer à la finale régionale de coupe de France à la fin du mois novembre prochain,

Considérant que l'association sollicite le soutien financier de la Ville afin de faire face aux frais que va engendrer le déplacement de son équipe féminine senior à Mayotte,

Considérant l'intérêt de ce déplacement pour le rayonnement du sport Tamponnais,

Considérant la politique de soutien au monde associatif,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association Tamponnaise Basket Ball sous réserve que l'équipe

féminine senior se qualifie aux finales de la zone océan Indien à Mayotte. Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

- ◆ 60%, soit 3 000€ (trois mille euros), après la signature du projet de convention de subventionnement joint au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :
 - la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
 - le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
 - les statuts à jour de l'association ;
 - le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
 - le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
 - le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
 - la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
 - le budget prévisionnel de l'année ;
 - le budget prévisionnel relatif au projet ;
 - les comptes annuels, rapports d'activité et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
 - l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés* ;
 - le rapport du commissaire aux comptes *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
- ◆ 40%, soit 2 000 € (deux mille euros), après la transmission des pièces justificatives suivantes :
 - les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
 - le bilan qualitatif de l'action ;
 - le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action,

Article 2 Le projet de convention de subventionnement ci-joint,

Article 3 L'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Article 4 Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 article 6574 de l'exercice en cours,

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241128-BIS_01_20241128-DE



Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241031-24_20241031-DE



Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : 2ème Adjointe

Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire

Affaire n° 25-20241031**Participation de l'équipe senior masculine aux finales de la zone océan Indien à Mayotte
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tamponnaise Basket Ball**

L'équipe senior masculine de l'Association Tamponnaise Basket Ball, au vu de ses résultats actuels, devrait participer à la finale régionale de Coupe de France à la fin du mois de novembre prochain.

Le vainqueur de cette dernière se qualifie pour disputer les finales de la zone océan Indien à Mayotte en décembre 2024 où le club représentera les couleurs de la ville du Tampon.

Afin de faire face aux frais que va engendrer le déplacement de son équipe senior masculine à Mayotte, l'association sollicite le soutien financier de la ville.

Considérant l'intérêt de ce déplacement pour le rayonnement du sport Tamponnais, la commune du Tampon souhaite y contribuer en octroyant à l'Association Tamponnaise Basket Ball une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) sous réserve que l'équipe senior masculine se qualifie.

Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

- ◆ 60%, soit 3 000€ (trois mille euros), après la signature du projet de convention de subventionnement joint au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :
 - la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
 - le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
 - les statuts à jour de l'association ;
 - le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
 - le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
 - le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
 - la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
 - le budget prévisionnel de l'année ;
 - le budget prévisionnel relatif au projet ;
 - les comptes annuels, rapports d'activités et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
 - l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés*;

- le rapport du commissaire aux comptes *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
- ◆ 40%, soit 2 000 € (deux mille euros), après la transmission des pièces justificatives suivantes :
 - les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
 - le bilan qualitatif de l'action ;
 - le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, les associations devront s'engager à signer le contrat d'engagement républicain ci-joint.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, article 6574, du budget de la collectivité de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) et ses modalités de versement à l'association Tamponnaise Basket Ball ;
- le projet de convention de subventionnement ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	11

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 25-20241031

Participation de l'équipe senior masculine aux finales de la zone océan Indien à Mayotte Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tamponnaise Basket Ball

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 25-20241031

**Participation de l'équipe senior masculine aux finales de la zone océan Indien à Mayotte
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tamponnaise Basket Ball**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le rapport n° 25-20241031 présenté au Conseil Municipal du 31 octobre 2024,
- Considérant** que l'équipe senior masculine de l'Association Tamponnaise Basket Ball, au vu de ses résultats actuels, devrait participer à la finale régionale de Coupe de France à la fin du mois de novembre prochain,
- Considérant** que le vainqueur de la coupe se qualifiera pour disputer les finales de la zone océan Indien à Mayotte en décembre 2024,
- Considérant** que le club représentera les couleurs de la ville du Tampon en cas de victoire,
- Considérant** que l'association sollicite le soutien financier de la ville afin de faire face aux frais que va engendrer le déplacement de son équipe senior masculine à Mayotte,
- Considérant** l'intérêt de ce déplacement pour le rayonnement du sport Tamponnais,
- Considérant** la politique de soutien au monde associatif,

**Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 L'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association Tamponnaise Basket Ball sous réserve que l'équipe senior masculine se qualifie pour disputer les finales de la zone océan Indien à Mayotte en décembre 2024. Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

- ◆ 60%, soit 3 000 € (trois mille euros), après la signature du projet de convention de subventionnement joint au présent rapport et la transmission des pièces suivantes :
 - la demande officielle de subvention sur le portail des associations ;
 - le courrier de demande à l'attention de Monsieur le Maire ;
 - les statuts à jour de l'association ;
 - le Journal Officiel de création/et ou de modification ;
 - le récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications ;
 - le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président ;
 - la liste du Conseil d'administration / bureau à jour ;
 - le budget prévisionnel de l'année ;
 - le budget prévisionnel relatif au projet ;
 - les comptes annuels, rapports d'activité et procès-verbaux des deux derniers exercices clos au dépôt du dossier *uniquement si l'association a plus de 2 ans d'existence et uniquement du dernier exercice clos si plus d'un an* ;
 - l'attestation de paiement des cotisations sociales *uniquement si elle emploie des salariés* ;
 - le rapport du commissaire aux comptes *uniquement à partir de 153 000 € de subventions perçues (toutes subventions, incluant celles hors commune)* ;
- ◆ 40%, soit 2 000 € (deux mille euros), après la transmission des pièces justificatives suivantes :
 - les pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action ;
 - le bilan qualitatif de l'action ;
 - le compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02) de l'action,

Article 2 Le projet de convention de subventionnement ci-joint,

Article 3 L'association devra s'engager et signer le contrat d'engagement républicain ci-joint, conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques,

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241128-BIS_01_20241128-DE



Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241031-25_20241031-DE



Article 4 Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité au chapitre 65 article 6574 de l'exercice en cours,

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 26-20241031**Miel Vert 2025****Adoption du dispositif d'ensemble**

Le Miel Vert demeure un rendez-vous incontournable pour le monde agricole. Sur une période de 10 jours (du 3 au 12 janvier 2025), cet événement rassemblera tant les professionnels que le grand public pour des échanges enrichissants autour de plusieurs thématiques liées à l'élevage, aux productions laitières et à l'apiculture.

Depuis ses modestes débuts, le Miel Vert a parcouru un long chemin, devenant un symbole de l'excellence agricole et de l'innovation. Pendant quatre décennies, il a rassemblé des professionnels passionnés, des éleveurs, des apiculteurs, des artisans et un public curieux, créant ainsi une véritable communauté autour de l'agriculture et de ses enjeux.

Cette année est la 41^{ème} édition : un rendez-vous incontournable où nous continuerons à mettre en avant les réalisations passées mais aussi de jeter un regard sur l'avenir.

Le Miel Vert continue d'être le fer de lance des événements de la Plaine des Cafres, contribuant à son dynamisme économique et culturel. À travers ces quatre décennies, il a su préserver ses valeurs fondamentales tout en s'adaptant aux défis modernes de l'agriculture et de la société.

Afin que l'édition 2025 de Miel Vert soit couronnée de succès, comme les années précédentes, le site sera divisé en cinq zones principales :

1. **La zone du gymnase et parking du gymnase** seront dédiés à la mise en avant du savoir-faire local. C'est ici que seront exposés les compétences et les talents de la région, mettant en lumière tout ce qui fait la richesse de l'agriculture locale = dédié à la gastronomie locale et nationale avec la présence de chefs de renom.
2. **La zone commerciale** réunira une variété d'activités allant de l'énergie aux bijoux, du textile aux cosmétiques, de la restauration rapide, offrant ainsi une opportunité aux visiteurs de découvrir une diversité d'offres et de produits.
3. **La zone foraine** promettra une expérience divertissante avec ses attractions variées et des stands de restauration rapide. Elle ajoutera une touche ludique à cet événement agricole, permettant à tous les participants de profiter pleinement de cette manifestation.
4. **La zone du grand chapiteau** constituera le cœur vibrant du Miel vert, où se tiendront des concours passionnants, des élections significatives, et une gamme variée de concerts. Cette zone sera spécialement dédiée à la scène artistique locale, offrant ainsi une vitrine exceptionnelle pour les talents de la région.

5. **L'étable et la ferme pédagogique Miel Vert**, c'est avant tout la célébration des animaux de la ferme. Cette année, plus de 800 bêtes, qu'il s'agisse de vaches, de cochons, de poules, ou d'autres, seront fièrement présentées dans l'étable. L'événement est une véritable vitrine de la richesse de notre monde agricole.

Les organismes agricoles ainsi que la Chambre d'Agriculture joueront un rôle essentiel en mettant en place des stands d'information et de conseil, à la fois pour le grand public et pour les agriculteurs eux-mêmes. Cette initiative vise à favoriser l'échange de connaissances et à promouvoir les bonnes pratiques dans le secteur agricole.

Le Miel Vert, au-delà de son importance pour le monde agricole, s'annonce donc comme une célébration de la Plaine des Cafres, où l'agriculture se mêle à l'artisanat, à la diversité commerciale et à l'amusement, créant ainsi un événement inoubliable pour tous ceux qui le rejoindront.

Au programme de cette manifestation qui est prévue du 3 au 12 janvier 2025 :

- élection de miss Plaine des Cafres, le vendredi 3 janvier 2025 à 19h00 ;
- inauguration, le samedi 4 janvier 2025 à 10h00 ;
- élection de mamie Réunion, le samedi 4 janvier 2025 à 14h00 ;
- la journée de la 3ème jeunesse, le vendredi 10 janvier dès 10h00 ;
- fin des festivités, le dimanche 12 janvier 2025.

Les tarifs relatifs au droit d'entrée sur le site de la manifestation sont fixés comme suit :

- 2 € par personne sur l'espace commercial ;
- 2 € pour l'accès à la zone foraine et aux concerts fixés au même tarif ;
- lors des concerts tête d'affiche, les tarifs d'entrée au grand chapiteau sont fixés entre 5 € et 25 €,
- gratuité des droits d'entrée pour les enfants de moins de 1m30,
- entrée sur le site et aux concerts, gratuite pour les personnes à mobilité réduite (**PMR**) sur présentation de la carte d'invalidité ;
- pour l'accompagnant (1 personne), entrée gratuite sur le site et payante pour les concerts ;
- gratuité le lundi 6 janvier ;
- toute sortie sera définitive.

Pour l'attribution des emplacements, **un avis de publicité** sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la commune, et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures, soit le 18 novembre 2024. Constitution d'une liste complémentaire où les demandes seront traitées par ordre d'arrivée. Les candidats devront retourner le bon de participation ci-joint, dûment complété, signé, et accompagné des justificatifs demandés. Les bons de participation devront être envoyés par courriel ou déposés en main propre (dateur). Une visite avec les placiers sera ensuite réalisée sous rendez-vous.

Les critères de sélection des forains, exposants et restaurateurs sont les suivants :

- Candidature transmise dans « le délai imparti » soit avant la date de clôture des dépôts des candidatures (18 novembre 2024 inclus) ;
- Être en règle à partir du 21 octobre 2024 des paiements des participations aux manifestations antérieures organisées par la ville ;
- Dossier de candidature en bonne et due forme avec toutes les pièces obligatoires à fournir indiquées sur le bon de participation soit :
 - Photocopie de la pièce d'identité du demandeur.
 - Justificatif de domicile de moins de trois mois, valide durant la manifestation.
 - Inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers, valide durant la manifestation.
 - Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle, valide durant la manifestation.
 - Pour les exposants dont le siège social est hors de la commune : carte de commerçant ambulant à jour.
 - Pour les restaurateurs : attestation de formation à l'hygiène.
 - Pour les exposants proposant des produits d'origine animale : attestation de la DAFF.
 - Pour les manèges : attestation de contrôle de conformité (visite technique) de moins de trois ans, vignette de contrôle de conformité (apposition sur le manège), photo du personnel majeur, photo en couleur du manège, ainsi que l'attestation de bon montage, datée et signée, conformément à l'article L-221-1 du décret réglementaire lié, après l'installation de l'attraction.
 - Un RIB.
 - Les dossiers ne répondant pas aux conditions de participation ne seront pas étudiés et donc non retenus.

- Répondre aux conditions de participation des zones :

le gymnase et parking gymnase :

- produit du terroir et artisanal

la zone commerciale :

- produits de commerce tels que bijoux, textile, fait main, restauration rapide, manèges pour enfants...

la zone foraine :

- les manèges : dimension des manèges adaptée à l'emplacement mis à disposition du forain ;
 - expériences/ références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature ;
 - respect des principes de sécurité ;
 - les restaurateurs : principe de sécurité et d'hygiène, expériences/références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature ;
- Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité.

- Respect des règles et des consignes de fonctionnement mises en place par l'organisation (nuisances sonores, sécurité, horaires, etc...) sur l'édition précédente.
- Présence du candidat sur l'édition précédente : fonction du nombre d'années de participation aux éditions précédentes des Florilèges ou Miel Vert.
- Recherche de diversification pour plus de variétés, des changements sur le nombre des emplacements attribués par le passé.

Les conventions type d'occupation temporaire du domaine communal ci-annexées reprennent l'ensemble des éléments précités.

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté sa redevance (grille tarifaire ci-jointe) avant le 3 janvier 2025 ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

Le dernier week-end de Miel Vert 2024 n'ayant pas pu avoir lieu en raison du cyclone Belal, les professionnels qui ont participé à l'édition et réglé leur redevance bénéficieront, lors de leur participation à l'édition 2025, d'une réduction et ne paieront que pour 8 jours au lieu de 10 sur présentation de justificatifs.

Les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général pourront participer à cette manifestation afin de tenir des stands d'informations, de présentations ou de démonstrations à titre gratuit. À cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera conclue. Il est précisé qu'aucune vente n'y sera autorisée.

Nos partenaires institutionnels seront également présents, offrant un service de proximité précieux pour tous les participants. Leur présence renforcera la solidarité au sein de notre communauté agricole. Afin de diversifier l'espace dédié aux animaux, des vaches laitières seront présentes. Elles permettront la vente de lait directement du producteur au consommateur, offrant ainsi une expérience locale authentique. Les organismes d'élevage présenteront des objets et des photos illustrant l'évolution de

l'agriculture au fil du temps. Cela nous rappelle à quel point l'agriculture est un domaine en constante mutation, toujours en quête d'amélioration et d'innovation. Ce partenariat est établi sans compensation financière. Dans ce cadre, des conventions de partenariat ci-annexées au présent rapport seront établies entre la Commune et :

- l'Union Réunionnaise des Coopératives Agricoles (URCOOPA) – espace dédié pour exposition d'animaux de la ferme représentant les différentes filières de l'élevage de La Réunion ;
- le Syndicat Apicole ;
- la SICA REVIA;
- la SICALAIT.

Afin d'assurer une bonne organisation, d'autres conventions ci-annexées seront conclues. Ces conventions avec compensations financières seront conclues avec les partenaires suivants :

- MFR de la Plaine des Palmistes : une gratification individuelle de 350,00 € pour 10 stagiaires Brevet Technicien Supérieur Agricole et du Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole, pour une enveloppe globale de 3 500 € (trois mille cinq cents euros) ainsi que l'hébergement des stagiaires estimé à 1 400 € (mille quatre cents euros);
- Lycée Boisjoly Potier : une gratification individuelle pour les 22 stagiaires de la classe 1er BAC PRO Métiers de l'accueil, pour une enveloppe globale de 3 000 € (trois mille euros);
- Établissement public local d'enseignement et de la formation professionnelle agricole de Saint-Joseph (lycée agricole de Saint-Joseph) : une gratification individuelle de 233,33 € (deux cent trente-trois euros et trente-trois cents) pour les 15 stagiaires pour une enveloppe globale de 3 500 € (trois mille cinq cents euros) ainsi que l'hébergement des stagiaires estimé à 1 400 € (mille quatre cents euros).

Une billetterie sera mise en place pour des pré-ventes pour les tickets des concerts des artistes extérieurs. Celle-ci sera réalisée par un.e prestataire extérieur.e. L'encaissement des recettes qui en découleront fera l'objet d'un versement intégral à la Commune.

Le paiement par la régie d'avance des spectacles de la Commune, des prestations artistiques programmées.

Étant précisé que pour les têtes d'affiches extérieures, un contrat sera signé avec un producteur qui possède l'exclusivité des droits de diffusion de l'artiste choisi. Ce document stipule que 50 % du cachet lui sera versé à la signature et 50 % restant après attestation du service fait. **Pour toute opération d'acquisition des spectacles supérieure à 10 000 € (dix mille euros), les paiements s'effectueront par mandat administratif.**

La prise en charge directe ou le remboursement sur présentation des justificatifs des conférencier.ère.s et intervenant.e.s résidant hors de La Réunion et invités pour la bonne réalisation de ces manifestations :

- des frais de transport (AR Réunion en classe éco, fret, ...),
- des frais de séjour (hébergement et restauration) dans la limite de 40,00 € (quarante euros) par repas et 200,00 € (deux cents euros) pour l'hébergement par jour,
- des frais de déplacement (location de véhicule, carburant...) dans la limite de 50,00 € (cinquante euros) par jour.

Ils devront établir un état du montant des frais qui doit correspondre à l'ensemble des justificatifs transmis à cette occasion.

Comme chaque année, un concours de miss Plaine des Cafres sera organisé. Il sera ouvert à toutes les candidates de 16 à 25 ans, mesurant au minimum 1,58m, célibataires, sans enfant, résidant à Plaine des Cafres. Ce concours est l'un des temps forts de Miel Vert.

Douze candidates seront sélectionnées pour prétendre à ce titre. Elles auront pris connaissance des engagements en cas d'élection se verront offrir les tenues dans lesquelles elles auront défilé. Le déroulement de la soirée d'élection de miss Plaine des Cafres aura lieu le vendredi 3 janvier 2025 sur la place de Miel Vert. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de 12 500 € (douze mille cinq cents euros), incluant les prix attribués aux candidates définis ci-dessous. Celle-ci pourra être réduite grâce à la mise en place de partenariat avec des entreprises à cette occasion. Les trois élues se doivent de promouvoir pendant un an les valeurs de la Commune en véhiculant une image positive du Tampon et de ses habitants.

A ce titre, il est proposé d'octroyer un prix pour compenser les frais occasionnés pour leurs représentations publiques lors de différents événements. Les prix attribués pour ce concours seraient répartis comme suit :

- **3 000 € (trois mille euros)** à la miss désignée,
- **2 000 € (deux mille euros)** à la 1^{ère} dauphine,
- **1 000 € (mille euros)** à la 2^{ème} dauphine.

Les autres candidates recevront chacune la somme de 500 € (cinq cents euros).

Le règlement pour le casting et l'élection de miss Plaine des Cafres 2025 et de ses deux dauphines est joint au présent rapport.

Une convention sera conclue entre la Commune et les différentes intéressées portant sur les engagements :

- de la lauréate du concours miss Plaine des Cafres ;

- de ses deux dauphines ;
- des autres candidates qui n'auront pas été élues (frais occasionnés).

Afin de veiller au bien-être animal, une prise en charge des frais d'honoraires des vétérinaires référents prévus pendant la durée de Miel Vert est prévue :

- tarif /animal/ jour ou prestation de soins ainsi que le salaire du vétérinaire, soit une enveloppe globale estimée à 30 000 € (trente mille euros);
- des éleveurs mettent à disposition des animaux gracieusement pour la bonne animation de la manifestation :
 - visite des étables pour le public ;
 - organisation de concours animaliers (caprin, ovins et bovin) ;
 - expositions et informations sur les animaux de la ferme mises en place.

Les vétérinaires intervenant sur la manifestation sont choisis par les éleveurs eux-mêmes pour s'assurer de la bonne santé des animaux pendant Miel Vert.

Le budget prévisionnel pour cette manifestation est de 1 000 000 € TTC (un million d'euros) comprenant la sécurité (270 000 €), la location de sono-structure (90 000 €), l'achat de matériels, fournitures et alimentation (210 000 €), les spectacles (330 000 €), le montage des chapiteaux, frais liés aux conventions de partenariat (12 800 €), les frais pour les intervenants extérieurs invités (14 700 €), les frais miss Plaine des Cafres (12 500 €), la SACEM (30 000 €) et les frais de vétérinaires / intervenants (30 000 €), hors charges du personnel et frais de communication.

Des recettes seront perçues, selon la nature suivante :

- l'occupation du domaine public ;
- la billetterie (entrée) ;
- la subvention de la Région ;
- les sponsors.

Les dépenses seront imputées au chapitre 011 du budget de la collectivité de l'exercice en cours.

Les recettes issues des redevances seront inscrites au budget de la collectivité au chapitre 70.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- le dispositif d'ensemble de la manifestation ;
- la fixation des droits d'entrée aux sites de la manifestation ;

- l'avis de publication pour l'appel à candidature ;
- les critères de sélection des participants à la manifestation ;
- le modèle type de convention d'occupation temporaire du domaine public communal pour les exposants ci-joint ;
- le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine public communal ;
- la révision du paiement de la redevance d'occupation du domaine communal par les participants de Miel Vert 2024 ;
- le projet de convention d'occupation d'emplacement à titre gratuit ;
- les projets de convention de partenariat devant intervenir avec :
 - l'URCOOPA ;
 - le Syndicat apicole ;
 - la SICA REVIA ;
 - la SICALAIT ;
 - la MFR de la Plaine des Palmistes ;
 - le lycée Boisjoly Potier ;
 - l'Établissement public local d'enseignement et de la formation professionnelle agricole de Saint-Joseph (lycée agricole de Saint-Joseph) ;
- la mise en place d'une billetterie pour la pré-vente ;
- le paiement par la régie d'avance des spectacles de la Commune, des prestations artistiques programmées ;
- la prise en charge des frais artistes / conférencier(e)s /intervenat(e)s résidant hors de La Réunion, invités à la manifestation ;
- l'organisation du concours miss Plaine des Cafres et les frais occasionnés ;
- le règlement pour le casting et l'élection de miss Plaine des Cafres 2025 et de ses deux dauphines joint au présent rapport ;
- les projets de convention établis entre la commune et les différentes intéressées portant sur les engagements :
 - de la lauréate du concours miss Plaine des Cafres ;
 - de ses deux dauphines ;

– des autres candidates qui n'auront pas été élues (frais occasionnés) ;

- la prise en charge des frais d'honoraires des vétérinaires référents pour Miel Vert.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Interventions :

Le Maire :

« Dispositif d'ensemble pour Miel Vert 2025. Y a-t-il des questions ? Evelyne Robert. »

Evelyne Robert :

« M. le Maire, je demande à quitter la salle, s'il vous plaît. »

Le Maire :

« Oui. Très bien. Madame Mondon quitte la salle pour Monsieur Jean-Philippe Smith. OK. Y a-t-il des questions ? Je mets au vote qui vote contre ? Qui s'abstient ? Affaire n° 26 adoptée. Laurence, tu peux rentrer. Evelyne, tu peux t'asseoir. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	11

Vote
A l'unanimité Pour : 44 - Laurence Mondon, Jean-Phillipe Smith (représenté par Laurence Mondon), Evelyne Robert ne prenant pas part au vote Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 26-20241031

Miel Vert 2025
Adoption du dispositif d'ensemble

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 26-20241031 Miel Vert 2025
Adoption du dispositif d'ensemble

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 26-20241031 présenté au Conseil municipal du 31 octobre 2024,

Considérant que Miel Vert est un rendez-vous incontournable pour le monde agricole, rassemblant tant les professionnels que le grand public pour des échanges enrichissants autour de la thématique liée à l'élevage, aux productions laitières et à l'apiculture,

Considérant que cet événement est le symbole de l'excellence agricole et de l'innovation, où sont réunis des professionnels passionnés, des éleveurs, des apiculteurs, des artisans et un public curieux, créant ainsi une véritable communauté autour de l'agriculture et de ses enjeux,

Considérant qu'il contribue au dynamisme économique et culturel de la Plaine des Cafres, ayant gardé ses valeurs fondamentales tout en s'adaptant aux défis modernes de l'agriculture et de la société,

Considérant que l'agencement du site sera divisé en cinq zones principales comprenant :

1. **La zone du gymnase et parking du gymnase** seront dédiés à la mise en avant du savoir-faire local. C'est ici que seront exposés les compétences et les talents de la région, mettant en lumière tout ce qui fait la richesse de l'agriculture locale = dédié à la gastronomie locale et nationale avec la présence de chefs de renom.
2. **La zone commerciale** réunira une variété d'activités allant de l'énergie aux bijoux, du textile aux cosmétiques, de la restauration rapide, offrant ainsi une opportunité aux visiteurs de découvrir une diversité d'offres et de produits.
3. **La zone foraine** promettra une expérience divertissante avec ses attractions variées et des stands de restauration rapide. Elle ajoutera une touche ludique à cet événement agricole, permettant à tous les participants de profiter pleinement de cette manifestation.
4. **La zone du grand chapiteau** constituera le cœur vibrant du Miel vert, où se tiendront des concours passionnants, des élections significatives, et une gamme variée de concerts. Cette zone sera spécialement dédiée à la scène artistique locale, offrant ainsi une vitrine exceptionnelle pour les talents de la région.
5. **L'étable et la ferme pédagogique Miel Vert**, c'est avant tout la célébration des animaux de la ferme. Cette année, plus de 800 bêtes, qu'il s'agisse de vaches, de cochons, de poules, ou d'autres, seront fièrement présentées dans l'étable. L'événement est une véritable vitrine de la richesse de notre monde agricole.

Considérant la forte implication des organismes agricoles et notamment de la Chambre d'Agriculture, qui favorisera l'échange de connaissances et de bonnes pratiques dans le secteur agricole, à destination des professionnels de la filière comme au grand public,

Considérant que cet événement mêlera l'artisanat, la diversité commerciale et l'amusement en créant un événement inoubliable pour tous ceux qui le rejoindront,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,

Laurence Mondon, Evelyne Robert se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuvé à l'unanimité

Article 1 Le programme de Miel Vert, qui est prévu du 3 au 12 janvier 2025 :

- élection de miss Plaine des Cafres, le vendredi 3 janvier 2025 à 19h00 ;
- inauguration, le samedi 4 janvier 2025 à 10h00 ;
- élection de mamie Réunion, le samedi 4 janvier 2025 à 14h00 ;
- la journée de la 3ème jeunesse, le vendredi 10 janvier dès 10h00 ;
- fin des festivités, le dimanche 12 janvier 2025.

Article 2 Les tarifs relatifs au droit d'entrée sur le site de la manifestation sont fixés comme suit :

- 2 € par personne sur l'espace commercial ;
- 2 € pour l'accès à la zone foraine et aux concerts fixés au même tarif ;
- lors des concerts tête d'affiche, les tarifs d'entrée au grand chapiteau sont fixés entre 5 € et 25 €,
- gratuité des droits d'entrée pour les enfants de moins de 1m30,
- entrée sur le site et aux concerts, gratuite pour les personnes à mobilité réduite (**PMR**) sur présentation de la carte d'invalidité ;
- pour l'accompagnant (1 personne), entrée gratuite sur le site et payante pour les concerts ;
- gratuité le lundi 6 janvier ;

toute sortie sera définitive.

Article 3 Pour l'attribution des emplacements, **un avis de publicité** sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la commune, et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures, soit le 18 novembre 2024. Constitution d'une liste complémentaire où les demandes seront traitées par ordre d'arrivée. Les candidats devront retourner le bon de participation ci-joint, dûment complété, signé, et accompagné des justificatifs demandés. Les bons de participation devront être envoyés par courriel ou déposés en main propre (dateur). Une visite avec les placiers sera ensuite réalisée sous rendez-vous.

Article 4 Les critères de sélection des forains, exposants et restaurateurs sont les suivants :

- Candidature transmise dans « le délai imparti » soit avant la date de clôture des dépôts des candidatures (18 novembre 2024 inclus) ;
- Être en règle à partir du 21 octobre 2024 des paiements des participations aux manifestations antérieures organisées par la ville ;
- Dossier de candidature en bonne et due forme avec toutes les pièces obligatoires à fournir indiquées sur le bon de participation soit :
 - Photocopie de la pièce d'identité du demandeur.
 - Justificatif de domicile de moins de trois mois, valide durant la manifestation.
 - Inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers, valide durant la manifestation.
 - Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle, valide durant la manifestation.
 - Pour les exposants dont le siège social est hors de la commune : carte de commerçant ambulant à jour.
 - Pour les restaurateurs : attestation de formation à l'hygiène.
 - Pour les exposants proposant des produits d'origine animale : attestation de la DAFF.
 - Pour les manèges : attestation de contrôle de conformité (visite technique) de moins de trois ans, vignette de contrôle de conformité (apposition sur le manège), photo du personnel majeur, photo en couleur du manège, ainsi que l'attestation de bon montage, datée et signée, conformément à l'article L-221-1 du décret réglementaire lié, après l'installation de l'attraction.
 - Un RIB.
 - Les dossiers ne répondant pas aux conditions de participation ne seront pas étudiés et donc non retenus.
- Répondre aux conditions de participation des zones :

le gymnase et parking gymnase :

- produit du terroir et artisanal

la zone commerciale :

- produits de commerce tels que bijoux, textile, fait main, restauration rapide, manèges pour enfants...

la zone foraine :

- les manèges : dimension des manèges adaptée à l'emplacement mis à disposition du forain ;
- expériences/ références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature ;
- respect des principes de sécurité ;
- les restaurateurs : principe de sécurité et d'hygiène, expériences/références professionnelles à l'occasion de manifestations de même nature ;
Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité.

- Respect des règles et des consignes de fonctionnement mises en place par l'organisation (nuisances sonores, sécurité, horaires, etc...) sur l'édition précédente.
- Présence du candidat sur l'édition précédente : fonction du nombre d'années de participation aux éditions précédentes des Florilèges ou Miel Vert.
- Recherche de diversification pour plus de variétés, des changements sur le nombre des emplacements attribués par le passé.

Les conventions type d'occupation temporaire du domaine communal ci-annexées reprennent l'ensemble des éléments précités.

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté sa redevance (grille tarifaire ci-jointe) avant le 3 janvier 2025 ne sera pas admis sur le site de la manifestation.

Article 5 La réduction établit pour les professionnels qui ont participé au dernier week-end de Miel Vert 2024 qui n'a pas pu avoir lieu en raison du cyclone Belal. Ces professionnels qui ont participé à l'édition et réglé leur redevance bénéficieront, lors de leur participation à l'édition 2025, d'une réduction et ne paieront que pour 8 jours au lieu de 10 sur présentation de justificatifs.

Article 6 La participation des associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général afin de tenir des stands d'informations, de présentations ou de démonstrations à titre gratuit. À cette occasion, une convention de mise à disposition à titre gratuit sera conclue. Il est précisé qu'aucune vente n'y sera autorisée.

Article 7 La présence de nos partenaires institutionnels qui offre un service de proximité précieux pour tous les participants. Leur présence renforcera la solidarité au sein de notre communauté agricole. Afin de diversifier l'espace dédié aux animaux, des vaches laitières seront présentes. Elles permettront la vente de lait directement du producteur au consommateur, offrant ainsi une expérience locale authentique. Les organismes d'élevage présenteront des objets et des photos illustrant l'évolution de l'agriculture au fil du temps. Cela nous rappelle à quel point l'agriculture est un domaine en constante mutation, toujours en quête d'amélioration et d'innovation. Ce partenariat est établi sans compensation financière. Dans ce cadre, des conventions de partenariat ci-

annexées au présent rapport seront établies entre la Commune et :

- l'Union Réunionnaise des Coopératives Agricoles (URCOOPA) – espace dédié pour exposition d'animaux de la ferme représentant les différentes filières de l'élevage de La Réunion ;
- le Syndicat Apicole ;
- la SICA REVIA;
- la SICALAIT.

Afin d'assurer une bonne organisation, d'autres conventions ci-annexées seront conclues. Ces conventions avec compensations financières seront conclues avec les partenaires suivants :

- MFR de la Plaine des Palmistes : une gratification individuelle de 350,00 € pour 10 stagiaires Brevet Technicien Supérieur Agricole et du Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole, pour une enveloppe globale de 3 500 € (trois mille cinq cents euros) ainsi que l'hébergement des stagiaires estimé à 1 400 € (mille quatre cents euros);
- Lycée Boisjoly Potier : une gratification individuelle pour les 22 stagiaires de la classe 1er BAC PRO Métiers de l'accueil, pour une enveloppe globale de 3 000 € (trois mille euros);
- Établissement public local d'enseignement et de la formation professionnelle agricole de Saint-Joseph (lycée agricole de Saint-Joseph) : une gratification individuelle de 233,33 € (deux cent trente-trois euros et trente-trois cents) pour les 15 stagiaires pour une enveloppe globale de 3 500 € (trois mille cinq cents euros) ainsi que l'hébergement des stagiaires estimé à 1 400 € (mille quatre cents euros).

Article 8 La mise en place d'une billetterie pour des pré-ventes pour les tickets des concerts des artistes extérieurs. Celle-ci sera réalisée par un.e prestataire extérieur.e. L'encaissement des recettes qui en découleront fera l'objet d'un versement intégral à la Commune.

Article 9 Le paiement par la régie d'avance des spectacles de la Commune, des prestations artistiques programmées.

Étant précisé que pour les têtes d'affiches extérieures, un contrat sera signé avec un producteur qui possède l'exclusivité des droits de diffusion de l'artiste choisi. Ce document stipule que 50 % du cachet lui sera versé à la signature et 50 % restant après attestation du service fait. **Pour toute opération d'acquisition des spectacles supérieure à 10 000 € (dix mille euros), les paiements s'effectueront par mandat administratif.**

Article 10 La prise en charge directe ou le remboursement sur présentation des justificatifs des conférencier.ère.s et intervenant.e.s résidant hors de La Réunion et invités pour la bonne réalisation de ces manifestations :

- des frais de transport (AR Réunion en classe éco, fret, ...),
- des frais de séjour (hébergement et restauration) dans la limite de 40,00 € (quarante euros) par repas et 200,00 € (deux cents euros) pour l'hébergement par jour,

- des frais de déplacement (location de véhicule, carburant...) dans la limite de 50,00 € (cinquante euros) par jour.

Ils devront établir un état du montant des frais qui doit correspondre à l'ensemble des justificatifs transmis à cette occasion.

Article 11 Le concours de miss Plaine des Cafres qui sera organisé. Il sera ouvert à toutes les candidates de 16 à 25 ans, mesurant au minimum 1,58m, célibataires, sans enfant, résidant à Plaine des Cafres. Ce concours est l'un des temps forts de Miel Vert.

Douze candidates seront sélectionnées pour prétendre à ce titre. Elles auront pris connaissance des engagements en cas d'élection se verront offrir les tenues dans lesquelles elles auront défilé. Le déroulement de la soirée d'élection de miss Plaine des Cafres aura lieu le vendredi 3 janvier 2025 sur la place de Miel Vert. L'enveloppe globale maximale destinée à ce dispositif est de 12 500 € (douze mille cinq cents euros), incluant les prix attribués aux candidates définis ci-dessous. Celle-ci pourra être réduite grâce à la mise en place de partenariat avec des entreprises à cette occasion. Les trois élues se doivent de promouvoir pendant un an les valeurs de la Commune en véhiculant une image positive du Tampon et de ses habitants.

A ce titre, il est proposé d'octroyer un prix pour compenser les frais occasionnés pour leurs représentations publiques lors de différents événements. Les prix attribués pour ce concours seraient répartis comme suit :

- **3 000 € (trois mille euros)** à la miss désignée,
- **2 000 € (deux mille euros)** à la 1ère dauphine,
- **1 000 € (mille euros)** à la 2ème dauphine.

Les autres candidates recevront chacune la somme de 500 € (cinq cents euros).

Article 12 Le règlement pour le casting et l'élection de miss Plaine des Cafres 2025 et de ses deux dauphines est joint au présent rapport.

Article 13 Une convention qui sera conclue entre la Commune et les différentes intéressées portant sur les engagements :

- de la lauréate du concours miss Plaine des Cafres ;
- de ses deux dauphines ;
- des autres candidates qui n'auront pas été élues (frais occasionnés).

Article 14 La prise en charge des frais d'honoraires des vétérinaires référents prévus pendant la durée de Miel Vert, afin de veiller au bien-être animal, qui est prévue :

- tarif /animal/ jour ou prestation de soins ainsi que le salaire du vétérinaire, soit une enveloppe globale estimée à 30 000 € (trente mille euros);
- des éleveurs mettent à disposition des animaux gracieusement pour la bonne animation de la manifestation :

- visite des étables pour le public ;
- organisation de concours animaliers (caprin, ovins et bovin) ;
- expositions et informations sur les animaux de la ferme mises en place.

Les vétérinaires intervenant sur la manifestation sont choisis par les éleveurs eux-mêmes pour s'assurer de la bonne santé des animaux pendant Miel Vert.

Article 15 Le budget prévisionnel pour cette manifestation qui est de 1 000 000 € TTC (un million d'euros) comprenant la sécurité (270 000 €), la location de sonostucture (90 000 €), l'achat de matériels, fournitures et alimentation (210 000 €), les spectacles (330 000 €), le montage des chapiteaux, frais liés aux conventions de partenariat (12 800 €), les frais pour les intervenants extérieurs invités (14 700 €), les frais miss Plaine des Cafres (12 500 €), la SACEM (30 000 €) et les frais de vétérinaires / intervenants (30 000 €), hors charges du personnel et frais de communication.

Article 16 Des recettes qui seront perçues, selon la nature suivante :

- l'occupation du domaine public ;
- la billetterie (entrée) ;
- la subvention de la Région ;
- les sponsors.

Article 17 Les dépenses seront imputées au chapitre 011 du budget de la collectivité de l'exercice en cours.

Article 18 Les recettes issues des redevances seront inscrites au budget de la collectivité au chapitre 70.

Article 19 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 27-20241031

Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de janvier 2025

La Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2023/2027 vise à favoriser le développement et l'amélioration de l'offre de l'accueil des jeunes de 3 à 12 ans sur le territoire du Tampon.

En 2024, 2031 enfants ont pu bénéficier de ce dispositif.

Pour l'année 2025, il est programmé un total de 2078 places.

Lors des centres réalisés en juillet/août dernier, 1030 enfants ont été accueillis.

Pour les centres de vacances de janvier, 1 039 places sont prévues.

Il est proposé au cours du mois de janvier 2025 de renouveler le dispositif en organisant des centres selon les répartitions suivantes :

Centres de loisirs 3-12 ans : du 02 au 17 janvier 2025 y compris les samedis 4 et 11 janvier 2025 (699 places)

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	École Maternelle Terrain Fleury	45
	École Maternelle Jules Ferry	45
	École Primaire Coin Tranquille	40
	École Maternelle Georges Besson	45
	École Maternelle SIDR 400	45
6-12 ans	École Primaire Just Sauveur	60
	École Élémentaire du 14ème KM	80
	École Élémentaire Antoine Lucas	90
	École Primaire Maximilien Lorion	80
	École Élémentaire Iris Hoarau	89
	École Élémentaire Jules Ferry	80
TOTAL		699



Centres Sports-Vacances 3-12 ans : du 02 au 17 janvier 2025 y compris les samedis 4 et 11 janvier 2025 (340 places)

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	École Maternelle Just Sauveur	60
	École Primaire Ernest Vélia	30
6-12 ans	Complexe sportif du Lycée Pierre Lagourgue	90
	Campus Universitaire	70
	Complexe Paul Gervais (14ème km)	90
TOTAL		340

NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS SUR LA PERIODE : 1039 enfants de 3 à 12 ans.

Déroulement :

- Centres de loisirs 3-12 ans :

Les jeunes seront accueillis de **8h à 16h** en journée continue avec une prise en charge du repas du midi en centre, un service de ramassage en bus est assuré par la collectivité.

- Sports Vacances 3-12 ans :

Les jeunes seront accueillis de **8h à 12h sans** prise en charge du repas du midi et sans ramassage en bus.

Participation des parents :

La CAF et la commune ont convenu d'un barème relatif à la participation financière des familles fixée selon le quotient familial détaillé dans les tableaux suivants :

Participation des familles pour « Centres de loisirs » organisés pour les 3-12 ans :

Quotient familial	Pour 1 enfant inscrit (€)
300-600	30
601-800	35
801-1000	40
1001-1400	45
+ de 1400	50

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du troisième enfant	- 10 euros par enfant

Participation des parents pour « Sports Vacances » pour les 3-12 ans

Quotient Familial	Pour 1 enfant inscrit (€)
300 - 600	15
601 - 800	20
801 - 1000	25
1001 - 1400	30
+ de 1400	35

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du troisième enfant	- 10 euros par enfant

Encadrement

Dans le cadre de l'organisation des centres d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les réglementations en vigueur s'appliquent.

Ainsi, les activités seront encadrées par du personnel qualifié et diplômé dans le domaine de l'animation et le sport (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, Étudiants STAPS ou équivalents...). Ces personnes occuperont les fonctions de Directeurs, Directeurs Adjoint, Assistants Sanitaires et animateurs.

En sus des niveaux de qualification, les ratios d'encadrement par centre sont rappelés ci- après :

- 1 directeur,
- 1 directeur adjoint,
- 1 assistant sanitaire,
- 1 animateur diplômé qui encadre 8 enfants maximum pour les 3 – 5 ans
- 1 animateur diplômé qui encadre 12 enfants maximum pour les 6 – 12 ans

Soit un besoin total prévisionnel de 181 **emplois** + **une réserve de 20 autres emplois en tant que besoin**, afin de pouvoir pallier à des arrêts maladies (covid ou autres...), dans le but de toujours pouvoir répondre au ratio réglementaire d'encadrement dans tous les centres. Les équipes d'encadrement seront complétées par des agents communaux qualifiés de la Direction Vie Scolaire/Restauration, notamment des agents d'entretien, des agents de restauration scolaire et des ATSEM.

RECETTES PRÉVISIONNELLES :

Les recettes prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à **72 405€** (Soixante douze mille quatre cent cinq euros) et comprennent :

- Participation des familles : 31 265 € (trente et un mille deux cent soixante cinq euros)
- Participation CAF : 41 140 € (Quarante et un mille cent quarante euros)

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES (*hors charges du personnel*) :

Les besoins en personnel feront l'objet d'une embauche par le biais d'un Contrat d'Engagement Éducatif, dossier qui sera géré et proposé par la Direction Ressources Humaines pour validation lors d'un prochain Conseil Municipal, au regard du nombre d'enfants inscrits dans les centres à l'issue de la période d'inscription allant du 18 au 29 novembre 2024.

Les autres dépenses prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à **185 500 €** (cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros) :

Frais	Coûts
• Transports (bus ramassages + sorties)	55 000 €
• Sorties pédagogiques et intervenants	34 000 €
• Repas (Traiteur)	90 000 €
• Matériels pédagogiques	5 000 €
• Produits pharmaceutiques	1 500 €

La charge afférente à ces dépenses est inscrite au budget de fonctionnement au chapitre 011 de l'exercice en cours.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour ce dispositif, les inscriptions se feront en ligne via le portail famille Agora+. Le lien d'accès direct sera disponible sur le site de la ville.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver :

- le dispositif « d'Accueils de Loisirs Sans hébergement » présenté pour janvier 2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	11

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 27-20241031

Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de janvier 2025

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 27-20241031 **Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de janvier 2025**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles fixant le cadre des accueils collectifs des mineurs,
- Vu** le rapport n° 27-20241031 présenté au Conseil municipal du 31 octobre 2024,
- Considérant** la convention Territoriale Globale pour la période 2023/2027 visant à favoriser le développement et l'amélioration de l'offre de l'accueil des jeunes de 3 à 12 ans sur le territoire du Tampon,
- Considérant** qu'en 2024, 2031 enfants ont pu bénéficier de ce dispositif,
- Considérant** qu'en 2025, il est programmé un total de 2078 places,
- Considérant** que pour les centres de vacances de janvier, 1 039 places sont prévues,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif « d'Accueils de Loisirs Sans hébergement » du mois de janvier 2025, selon les répartitions suivantes :

Centres de loisirs 3-12 ans : du 02 au 17 janvier 2025 y compris les samedis 4 et 11 janvier 2025 (699 places)

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	École Maternelle Terrain Fleury	45
	École Maternelle Jules Ferry	45
	École Primaire Coin Tranquille	40
	École Maternelle Georges Besson	45
	École Maternelle SIDR 400	45

6-12 ans	École Primaire Just Sauveur	60
	École Élémentaire du 14ème KM	80
	École Élémentaire Antoine Lucas	90
	École Primaire Maximilien Lorion	80
	École Élémentaire Iris Hoarau	89
	École Élémentaire Jules Ferry	80
TOTAL		699

Centres Sports-Vacances 3-12 ans : du 02 au 17 janvier 2025 y compris les samedis 4 et 11 janvier 2025 (340 places)

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	École Maternelle Just Sauveur	60
	École Primaire Ernest Vélia	30
6-12 ans	Complexe sportif du Lycée Pierre Lagourgue	90
	Campus Universitaire	70
	Complexe Paul Gervais (14ème km)	90
TOTAL		340

NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS SUR LA PERIODE : 1039 enfants de 3 à 12 ans.

Article 2 Déroulement

- Centres de loisirs 3-12 ans :

Les jeunes seront accueillis de **8h à 16h** en journée continue avec une prise en charge du repas du midi en centre, un service de ramassage en bus est assuré par la collectivité.

- Sports Vacances 3-12 ans :

Les jeunes seront accueillis de **8h à 12h sans** prise en charge du repas du midi et sans ramassage en bus.

Article 3 Participation des parents

La CAF et la commune ont convenu d'un barème relatif à la participation financière des familles fixée selon le quotient familial détaillé dans les tableaux suivants :

Participation des familles pour « Centres de loisirs » organisés pour les 3-12 ans :

Quotient familial	Pour 1 enfant inscrit (€)
300-600	30
601-800	35
801-1000	40
1001-1400	45
+ de 1400	50

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du troisième enfant	- 10 euros par enfant

Participation des parents pour « Sports Vacances » pour les 3-12 ans

Quotient Familial	Pour 1 enfant inscrit (€)
300 - 600	15
601 - 800	20
801 - 1000	25
1001 - 1400	30
+ de 1400	35

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du troisième enfant	- 10 euros par enfant

Article 4 Encadrement

Dans le cadre de l'organisation des centres d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les réglementations en vigueur s'appliquent.

Ainsi, les activités seront encadrées par du personnel qualifié et diplômé dans le domaine de l'animation et le sport (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, Étudiants STAPS ou équivalents...). Ces personnes occuperont les fonctions de Directeurs, Directeurs Adjoints, Assistants Sanitaires et Animateurs.

En sus des niveaux de qualification, les ratios d'encadrement par centre sont rappelés ci- après :

- 1 directeur,
- 1 directeur adjoint,
- 1 assistant sanitaire,
- 1 animateur diplômé qui encadre 8 enfants maximum pour les 3 – 5 ans
- 1 animateur diplômé qui encadre 12 enfants maximum pour les 6 – 12 ans

Soit un besoin total prévisionnel de 181 **emplois + une réserve de 20 autres emplois en tant que besoin**, afin de pouvoir pallier à des arrêts maladies (covid ou autres...), dans le but de toujours pouvoir répondre au ratio réglementaire d'encadrement dans tous les centres. Les équipes d'encadrement seront complétées par des agents communaux qualifiés de la Direction Vie Scolaire/Restauration, notamment des agents d'entretien, des agents de restauration scolaire et des ATSEM.

Article 5 Budget prévisionnel

RECETTES PRÉVISIONNELLES :

Les recettes prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à **72 405€** (soixante douze mille quatre cent cinq euros) et comprennent :

- Participation des familles : 31 265 € (trente et un mille deux cent soixante cinq euros)
- Participation CAF : 41 140 € (quarante et un mille cent quarante euros)

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES (*hors charges du personnel*) :

Les besoins en personnel feront l'objet d'une embauche par le biais d'un Contrat d'Engagement Éducatif, dossier qui sera géré et proposé par la Direction Ressources Humaines pour validation lors d'un prochain Conseil Municipal, au regard du nombre d'enfants inscrits dans les centres à l'issue de la période d'inscription allant du 18 au 29 novembre 2024.

Les autres dépenses prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à **185 500 €** (cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros) :

Frais	Coûts
• Transports (bus ramassages + sorties)	55 000 €
• Sorties pédagogiques et intervenants	34 000 €
• Repas (Traiteur)	90 000 €
• Matériels pédagogiques	5 000 €
• Produits pharmaceutiques	1 500 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241128-BIS_01_20241128-DE



Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241031-27_20241031-DE



La charge afférente à ces dépenses est inscrite au budget de fonctionnement au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Article 6 Modalités d'inscription

Pour ce dispositif, les inscriptions se feront en ligne via le portail famille Agora+. Le lien d'accès direct sera disponible sur le site de la ville.

Article 7 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 28-20241031

Retrait de la délibération n°25-20240408 du 8 avril 2024 portant attribution d'une subvention à La Ligue Régionale de Basket-Ball dans le cadre de l'organisation de l'événement sportif « Tampon Run Ball 2024 »

Par délibération n°25-20240408 du Conseil municipal du 8 avril 2024, une subvention d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) a été attribuée à la Ligue Régionale de Basket-Ball de La Réunion (LRBB) dans le cadre de l'organisation sur Le Tampon de la 8ème édition du « Run-Ball », dénommée « Tampon RunBall 2024 ».

Il s'agissait de mettre en place du 26 au 30 juin 2024 un tournoi de basket en 3x3, avec la participation des athlètes de l'Ile, de la métropole, de l'Outre-Mer, des Îles Sœurs et avec la présence de l'équipe de France de basket 3x3.

Dans un souci d'organisation logistique et de mise à disposition des espaces sollicités, l'opération n'a pas pu se réaliser sur le territoire du Tampon. De ce fait, l'évènement s'est tenu sur une autre commune et la subvention correspondante n'a pas été versée à La LRBB.

Conformément à l'article L.242-2 du Code des relations entre public et l'administration, il est proposé au Conseil municipal de procéder au retrait de la délibération n° 25-20240408 du Conseil municipal du 8 avril 2024 en raison de la déprogrammation de l'opération sur le territoire communal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

En exercice	Absent	Procuration
49	2	11

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 28-20241031

Retrait de la délibération n° 25-20240408 du 8 avril 2024 portant attribution d'une subvention à La Ligue Régionale de Basket-Ball dans le cadre de l'organisation de l'événement sportif « Tampon Run Ball 2024 »

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 28-20241031

Retrait de la délibération n° 25-20240408 du 8 avril 2024 portant attribution d'une subvention à La Ligue Régionale de Basket-Ball dans le cadre de l'organisation de l'événement sportif « Tampon Run Ball 2024 »

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'article L.242-2 2° du Code des relations entre le public et l'administration,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** l'article 14 alinéa 3 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le rapport n° 28-20241031 présenté au Conseil municipal du 31 octobre 2024,

Considérant que par délibération n° 25-20240408 du Conseil municipal du 8 avril 2024, une subvention d'un montant de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) a été attribuée à la Ligue Régionale de Basket-Ball de La Réunion (LRBB) dans le cadre de l'organisation sur Le Tampon de la 8ème édition du « Run-Ball », dénommée « Tampon RunBall 2024 »,

Considérant qu'il s'agissait de mettre en place du 26 au 30 juin 2024 un tournoi de basket en 3x3, avec la participation des athlètes de l'Île, de la métropole, de l'Outre-Mer, des Îles Sœurs et avec la présence de l'équipe de France de basket 3x3,

Considérant que dans un souci d'organisation logistique et de mise à disposition des espaces sollicités, l'opération n'a pas pu se réaliser sur le territoire du Tampon,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241128-BIS_01_20241128-DE



Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 974-219740222-20241031-28_20241031-DE



Article 1 Le retrait de la délibération n° 25-20240408 du Conseil municipal du 8 avril 2024 en raison de la déprogrammation de l'opération sur le territoire communal, conformément à l'article L.242-2 du Code des relations entre le public et l'administration,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 29-20241031

Création d'emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de la mise en place du dispositif : Organisation des journées aqualudiques

La ville souhaite reconduire son action « Week-ends Aqualudiques », dispositif initié en 2019, qui consiste à accueillir un grand nombre de jeunes des quartiers du Tampon à la piscine de Trois-Mares selon les mêmes modalités que les années précédentes.

C'est pourquoi, pour assurer l'encadrement des jeunes durant la période estivale fixée du 15 novembre 2024 au 15 avril 2025, comme le prévoit la délibération n°50-20190831 du 31 août 2019, il y a lieu de créer des emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité selon les modalités indiquées ci-après :

Emploi non permanent créé	Cadre d'emploi	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois non permanents créés
Surveillant de baignade	Opérateurs APS Filière Sportive Catégorie C	Direction Épanouissement Humain	121h34	4
Surveillant de baignade	Opérateurs APS Filière Sportive Catégorie C	Direction Épanouissement Humain	151h67	1
TOTAL				4

En application des dispositions de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle pour une durée maximale de six mois. Dans ce cadre, la rémunération des contractuels sera fixée en référence à un indice de la fonction publique correspondant à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues.

Le coût prévisionnel (*calculé sur les barèmes sociaux de 2024*) de ces recrutements sur la période estivale de mi-novembre 2024 à mi-avril 2025 s'élève à 43 957,62 €, charges comprises.

Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 « charges de personnel » de l'exercice budgétaire 2024.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création des emplois ci-dessus, selon les modalités précitées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :

Le Maire :

« Il s'agit de la création de trois postes de surveillants de baignade et d'un opérateur APS pour 121 heures et un poste à 151,67 heures pour un surveillant de baignade. Ces postes sont nécessaires puisque si ces surveillants ne sont plus aux abords de nos piscines, nos piscines deviennent inutilisables. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	11

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 29-20241031

**Création d'emplois non permanents en accroissement
saisonnier d'activité dans le cadre de la mise en place du
dispositif : Organisation des journées aqualudiques**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 29-20241031

Création d'emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de la mise en place du dispositif : Organisation des journées aqualudiques

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 50-20190831 du 31 août 2019,

Vu le rapport n°29-20241031 présenté au Conseil municipal du 31 octobre 2024 ;

Considérant que la ville souhaite reconduire son action « Week-ends Aqualudiques », dispositif initié en 2019, qui consiste à accueillir un grand nombre de jeunes des quartiers du Tampon à la piscine de Trois Mares selon les mêmes modalités que les années précédentes,

Considérant que pour assurer l'encadrement des jeunes durant la période estivale fixée du 15 novembre 2024 au 15 avril 2025, comme le prévoit la délibération n° 50-20190831 du 31 août 2019, il y a lieu de créer des emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité

Article 1 La création des emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité suivants, selon les modalités indiquées :

Emploi non permanent créé	Cadre d'emploi	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois non permanents créés
Surveillant de baignade	Opérateurs APS Filière Sportive Catégorie C	Direction Épanouissement Humain	121h34	3
Surveillant de baignade	Opérateurs APS Filière Sportive Catégorie C	Direction Épanouissement Humain	151h67	1
TOTAL				4

Article 2 En application des dispositions de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle pour une durée maximale de six mois. Dans ce cadre, la rémunération des contractuels sera fixée en référence à un indice de la fonction publique correspondant à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues,

Article 3 Le coût prévisionnel (*calculé sur les barèmes sociaux de 2024*) de ces recrutements sur la période estivale de mi-novembre 2024 à mi-avril 2025 s'élève à 43 957,62 €, charges comprises.

Article 4 Les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au chapitre 012 « charges de personnel » de l'exercice budgétaire 2024.

Article 5 En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Affaire n° 30-20241031

Approbation du projet de convention d'adhésion à la mission « dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menace ou de tout autre acte d'intimidation – enquête administrative » du Centre de gestion de La Réunion pour la commune du Tampon

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du Code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, menaces ou tout autre acte d'intimidation.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1^{er} mai 2020.

Ce dispositif a pour objet :

- de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes,
- de les orienter vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- de les orienter vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

En outre, ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics de La Réunion puissent remplir leurs obligations, le CDG de La Réunion propose d'assurer la gestion de ce dispositif qui est également étendue aux violences conjugales.

En résumé, le dispositif précité s'applique :

- aux atteintes à l'intégrité physique
- aux menaces
- aux actes de violence physique
- aux actes de violence verbale
- aux actes de discrimination
- aux actes de harcèlement moral
- aux actes de harcèlement sexuel
- aux actes d'agissements sexistes
- aux actes de violences conjugales.

Les faits susceptibles d'être signalés peuvent être :

- d'origine professionnelle : il peut s'agir d'actes commis dans le cadre de relations entre les agents, ou entre agents et usagers du service public ;
- d'origine extra professionnelle mais détectés sur le lieu de travail (ex.: violences conjugales).

L'auteur du signalement peut être soit la victime soit un témoin direct des faits allégués. Dans ce dernier cas, il faut alors l'obtention de l'accord de la victime pour signaler les faits.

Tous les agents des collectivités et établissements publics peuvent bénéficier de ce dispositif de signalement quel que soit leur statut.

La convention annexée à la présente affaire expose précisément l'organisation instaurée par le CDG de La Réunion pour ce dispositif ainsi que le traitement afférent aux signalements (*pièce jointe 1*).

Enfin, une mission « enquête administrative » est également proposée par le CDG aux collectivités et établissements publics dans le cadre de l'activation d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Cette mission fait l'objet d'une tarification autonome et n'est pas comprise dans la tarification relative à la mission dispositif de signalement » (recueil du signalement, instruction, orientation de la victime, préconisation opérationnelles).

S'agissant d'un dispositif à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la commune du Tampon devra s'acquitter d'une cotisation supplémentaire fixée à titre indicatif par le conseil d'administration du CDG pour l'année

2024 à 0,04% de la masse salariale. Cette tarification concerne uniquement les collectivités déjà affiliées au CDG dans le cadre des compétences obligatoires en matière de gestion du personnel.

Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 « charges de personnel » de l'exercice budgétaire 2024 et seront également prévus pour l'année 2025.

Il est à noter que ce dispositif est proposé compte tenu de la sensibilité du sujet, la confidentialité qui en est consubstantielle et la préservation des droits des agents de la collectivité. La collectivité ne sera informée de ce signalement qu'avec l'accord de la victime présumée. Ce dispositif permet à l'agent victime présumée de choisir, sans que la collectivité en soit avertie, d'être uniquement informé de ses droits et d'être orienté vers les services et professionnels compétents par les membres de la cellule « dispositif de signalement ».

A chaque étape du dispositif proposé, le CDG de La Réunion garantit la stricte confidentialité de la procédure, la neutralité et l'impartialité dans le traitement du signalement.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention d'adhésion à la mission « dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menace ou de tout autre acte d'intimidation – enquête administrative » du Centre de gestion de La Réunion pour la commune du Tampon ainsi que la tarification associée (*pièce jointe 2*).

Les membres du Comité Social Territorial seront amenés à émettre un avis sur cette affaire lors de la séance du 29 octobre 2024. L'avis de cette instance sera communiqué aux membres du Conseil municipal lors de la séance du 30 octobre 2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Maire,

Intervention :**Le Maire :**

« Suite à l'avis du CST du 29 octobre 2024 en séance, nous soumettons au Conseil municipal l'approbation d'un projet de convention d'adhésion au dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation qui pourrait intervenir et ce dispositif de signalement serait géré par le centre de gestion de la Réunion. Mission confiée par la Commune. »

En exercice	Absent	Procuration
49	2	11

Vote
A l'unanimité Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0



Affaire n° 30-20241031

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Approbation du projet de convention d'adhésion à la mission « dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menace ou de tout autre acte d'intimidation – enquête administrative » du Centre de gestion de La Réunion pour la commune du Tampon

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 octobre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimosé Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimosé Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, France-may Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 30-20241031

Approbation du projet de convention d'adhésion à la mission « dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menace ou de tout autre acte d'intimidation – enquête administrative » du Centre de gestion de La Réunion pour la commune du Tampon

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la fonction publique notamment l'article L.135-6,
- Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment l'article 80,
- Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- Vu** la consultation du Comité Social Territorial en date du 29 octobre 2024,
- Vu** le rapport n° 30-20241031 présenté au Conseil municipal du 31 octobre 2024,
- Considérant** qu'en application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1^{er} mai 2020,
- Considérant** que ce dispositif a pour objet :
- de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes,
 - de les orienter vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
 - de les orienter vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés notamment par la réalisation d'une enquête administrative,

- Considérant** que ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP,
- Considérant** que le CDG de La Réunion propose d'assurer la gestion de ce dispositif qui est également étendue aux violences conjugales aux collectivités territoriales et établissements publics de La Réunion afin qu'ils puissent remplir leurs obligations,
- Considérant** que tous les agents des collectivités et établissements publics peuvent bénéficier de ce dispositif de signalement quel que soit leur statut,
- Considérant** que la commune du Tampon devra s'acquitter d'une cotisation additionnelle fixée à titre indicatif par le conseil d'administration du CDG pour l'année 2024 à 0,04% de la masse salariale puisqu'il s'agit d'un dispositif à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics,
- Considérant** l'avis rendu par le Comité Social Territorial le 29 octobre 2024 à savoir :
- collège des élus : avis favorable ;
 - collège des représentants du personnel : FO et CGTR : avis favorable, SAFPTR : avis défavorable,
- Considérant** que ce dispositif est proposé compte tenu de la sensibilité du sujet, la confidentialité qui en est consubstantielle et la préservation des droits des agents de la collectivité. La collectivité ne sera informée de ce signalement qu'avec l'accord de la victime présumée. Ce dispositif permet à l'agent victime présumée de choisir, sans que la collectivité en soit avertie, d'être uniquement informé de ses droits et d'être orienté vers les services et professionnels compétents par les membres de la cellule « dispositif de signalement ». A chaque étape du dispositif proposé, le CDG de La Réunion garantit la stricte confidentialité de la procédure, la neutralité et l'impartialité dans le traitement du signalement,

**Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'Hôtel de ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à l'unanimité

- Article 1** D'approuver le projet de convention d'adhésion à la mission « dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menace ou de tout autre acte d'intimidation – enquête administrative » du Centre de gestion de La Réunion pour la commune du Tampon (*pièce jointe 1*) ainsi que la tarification associée (*pièce jointe 2*),
- Article 2** Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 012 « charges de personnel » de l'exercice budgétaire 2024 et seront également prévus pour l'année 2025,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est autorisé à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention portant adhésion ci-annexée.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacquet HOARAU
Date de signature : 15/11/2024
Qualité : Premier Adjoint au maire



Intervention :

Le Maire :

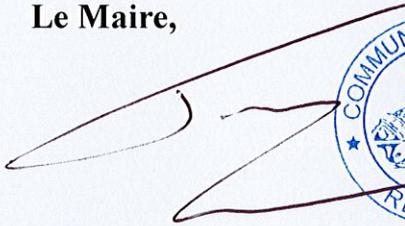
« Mesdames, Messieurs, chers collègues, toutes les affaires ayant été examinées, je vous remercie pour votre présence. Le Conseil municipal est clos. La séance est close. Je remercie et vous donne rendez-vous pour la prochaine séance du Conseil municipal. Bonne fin de journée à vous tous. »

.....

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée,
le Président lève la séance à dix-sept heures vingt-deux minutes.**

Fait et clos au Tampon le jeudi 31 octobre 2024.

Le Maire,



Patrice Thien-Ah-Koon

La secrétaire de séance,



Laurence Mondon, 2^e adjointe